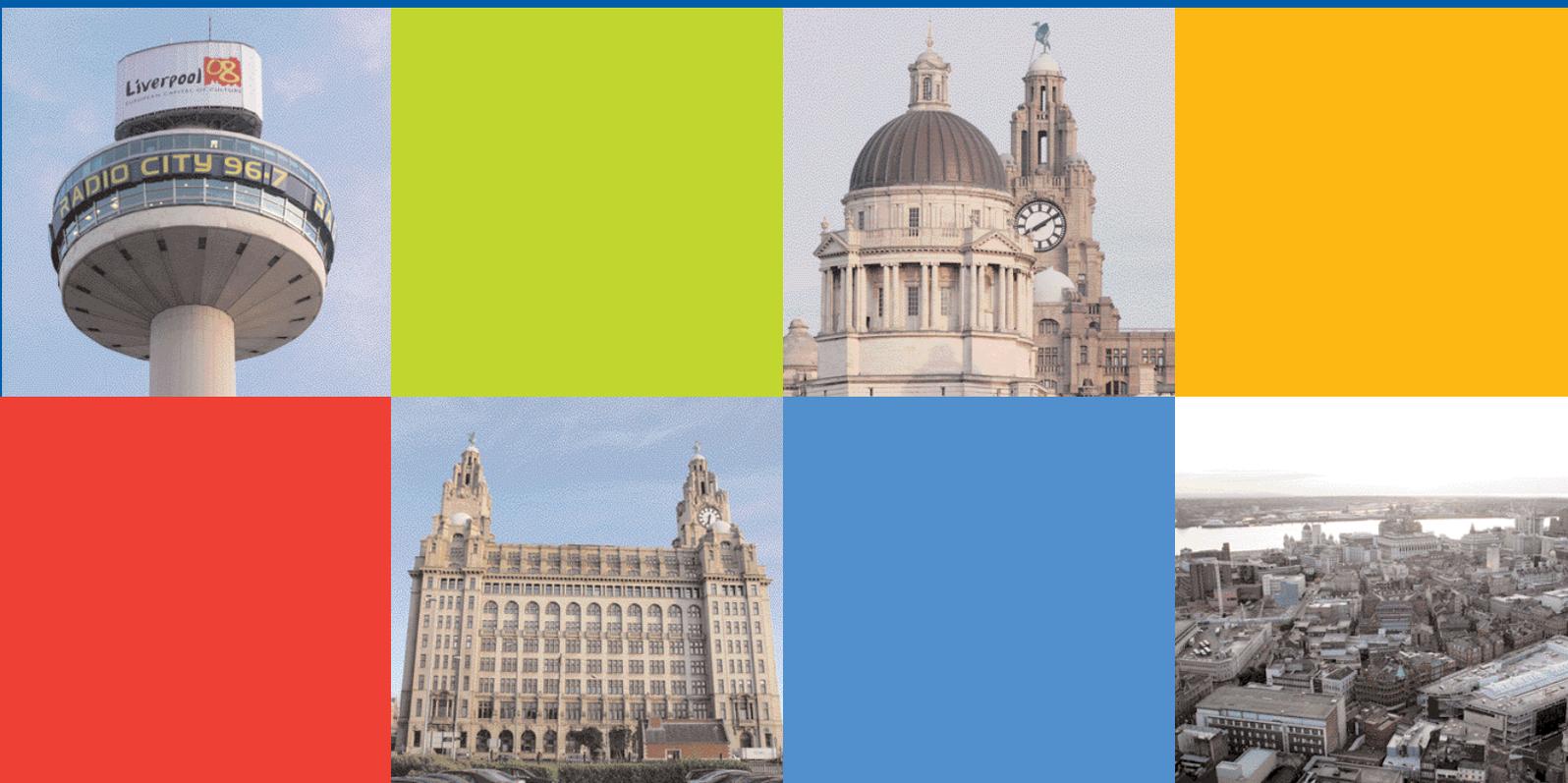




Conférence audiovisuelle de Liverpool Entre la culture et le commerce

20 au 22 septembre 2005



Sommaire

	Page
Première partie	Programme de la conférence 4
Deuxième partie	Discours d'ouverture de Mme Tessa Jowell, députée du parlement britannique, Secrétaire d'état britannique pour la culture, les médias et les sports 8
Troisième partie	Rapports des groupes de travail : 11
	1. Les règles applicables aux services à contenu audiovisuel (rapport présenté par Ruth Hieronymi, députée du parlement européen) 11
	2. Droits à l'information et courts extraits (rapport présenté par Marie-Hélène Descamps, députée du parlement européen) 15
	3. La diversité culturelle et la promotion de la production audiovisuelle européenne et indépendante (rapport présenté par Henri Weber, député du parlement européen) 17
	4. Les communications commerciales (rapport présenté par Gernot Schumann) 20
	5. Le pluralisme médiatique (rapport présenté par Bernat Joan I Mari, député du parlement européen) 24
	6. La protection des mineurs et la dignité de l'être humain, droit de réponse (rapport présenté par Mary Honeyball, députée du parlement européen) 27
Quatrième partie	Séance de clôture : 31
	James Purnell, député du parlement britannique, ministre britannique des industries créatives 31
	Viviane Reding, Commissaire de l'UE pour la société d'informations et les médias 36
Cinquième partie	Liste des délégués de cette conférence 40

Programme de la conférence

Mardi 20 septembre

14h00 Introduction et bienvenue

Madame Tessa Jowell, députée du parlement britannique et secrétaire d'état pour la culture, les médias et le sport

Mike Storey, conseiller municipal et président du conseil municipal de Liverpool

14h15 Principaux discours

Fabio Colasanti, Directeur général de la commission européenne pour la société d'informations et les médias

Mark Thompson, Directeur général de la BBC

15h00 Pause

15h30 PANEL DE L'INDUSTRIE "Les modèles commerciaux nouveaux et en évolution"

Tony Mary, Président-directeur général de VRT Belgique

Nicolas de Tavernost, Président d'ACT, PDG de M6 France

Damian Reid, Vice-président exécutif, Stratégie et performances, groupe Orange

Karen Thomson, Président-directeur général, AOL R.-U.

Roger Lynch, Président-directeur général, Video Networks

Riccardo Perissich, Président du conseil d'administration, Telecom Italia Media

Romain Bausch, PDG SES Global

Bertrand Méheut, PDG du groupe CANAL+

17h30 Fin du panel de l'industrie

20h30 Dîner : Musée du Monde (World Museum)

Principal discours de : Francisco Pinto Balsemao, Président du conseil d'administration d'EPC, PDG de Grupo Impresa



Mercredi, 21 septembre – GROUPES DE TRAVAIL**09h30 Première série d'ateliers se déroulant en parallèle – Crowne Plaza***Les règles applicables aux services à contenu audiovisuel*

Président - David Currie, Président du conseil d'administration d'OFCOM

Wolfgang Schulz, Administrateur, Hans-Bredow-Institut für Medienforschung, Université de Hambourg, Allemagne

Boris Bergant, Directeur général adjoint, RTV, Slovénie et président du comité permanent sur la télévision Transfrontière, Conseil de l'Europe

Karol Jakubowicz, Administrateur, KRRiT, Conseil national de la télédiffusion, Pologne

Rob Borthwick, Responsable de la politique publique, groupe Vodafone

Sylvie Forbin, Administratrice, Affaires européennes, Vivendi Universal

Jean-Eric de Cockborne, Responsable de l'unité Politiques audiovisuelles et médiatiques, DG pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Rapporteur – Ruth Hieronymi, députée du parlement européen, groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, Allemagne

Droits à l'information et courts extraits

Président - Prof. Michael Holoubek, Université des affaires économiques, Vienne

Carl-Eugen Eberle, Directeur des affaires juridiques, ZDF, Allemagne

Krzysztof Wojciechowski, Conseiller juridique principal, TVP, Pologne

Alasdair Bell, Conseiller juridique extérieur de l'UEFA pour les affaires juridiques

Spiritas Cho, Conseiller juridique principal, Reuters Limited

Eriks Niedra, Directeur exécutif, Beta Fakts, Lettonie

Harald Trettenbrein, Responsable de secteur, DG pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Rapporteur – Marie-Hélène Descamps, députée du parlement européen, groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, France

La diversité culturelle et la promotion de la production audiovisuelle européenne et indépendante

Président – Gregory Paulger, Administrateur, Audiovisuel, médias, Internet, DG pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Pascal Rogard, Directeur général, Société des auteurs et compositeurs dramatiques

Sandra Basic Hrvatin, Présidente, Conseil slovène de la télédiffusion, et professeur en communication, Université de Ljubljana

Christian S Nissen, Analyste et conseiller sur les médias, Professeur adjoint, Ecole commerciale de Copenhague (ancien directeur général de l'Office danois de la télédiffusion)

Phil Redmond, Créateur, Grange Hill, Brookside et Hollyoaks

Phil Jenner, Administrateur, Politique publique internationale et affaires gouvernementales, Discovery Networks Europe

Valérie Lépine-Karnik, Administratrice, FIAPF, Association internationale des producteurs de films

Rapporteur – Henri Weber, député du parlement européen, groupe socialiste du parlement européen, France

12h30 Déjeuner**14h00 Deuxième série d'ateliers se déroulant en parallèle – Crowne Plaza***Les communications commerciales*

Président - Philippe Bélingard, Directeur chargé des affaires juridiques, France Télévisions

Vincent de Dordolot, Conseiller général, groupe RTL

Patrick Von Braunmehl, Fédération des organisations allemandes de consommateurs

Emmanuel Joly, Administrateur, DG pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Malte Lohan, Directeur des affaires publiques, Fédération mondiale des publicistes

Rapporteur – Gernot Schumann, Administrateur, Autorité de tutelle pour les médias du Schleswig-Holstein et commissaire pour les affaires européennes, Conférence des autorités de tutelle des états pour les médias (Allemagne), Vice-président, Plate-forme européenne des autorités chargées de la régulation.

Le pluralisme médiatique

Président - Matteo Maggiore, Responsable de la politique européenne, BBC

Bruno Alves, Secrétaire général, CEPI

Ebbe Dal, Directeur général, Association des éditeurs danois de journaux et président du comité de l'ENPA sur le pluralisme dans les médias

Robert Gillette, Commissaire pour les médias, Kosovo

Aidan White, Secrétaire général, Fédération européenne des journalistes

Fabio Colasanti, Directeur-général pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Rapporteur – Bernat Joan I Mari, députée du parlement européen, groupe des Verts/Alliance européenne libre dans le parlement européen, Espagne

La protection des mineurs et la dignité de l'être humain, droit de réponse

Présidente – Evelyne Lentzen, Président, CSA, Belgique

Denis Pericic, Président du conseil pour les médias électroniques, Croatie

Patrice Chazerand, Secrétaire-général, Fédération des logiciels interactifs d'Europe

Michael Rotert, Président, Association européenne des fournisseurs de services Internet - EuroISPA

Marcel Boulogne, Administrateur, DG pour la société d'informations et les médias, Commission européenne

Rapporteur - Mary Honeyball, députée du parlement européen, groupe socialiste du parlement européen, Royaume-Uni

17h00 Conclusion des groupes de travail en parallèle.**20h30 Dîner – Crowne Plaza**

Discours principal – James Murdoch, PDG, BSkyB

Jeudi 22 septembre – session plénière finale

09h00 Rapports des groupes de travail :

Le profil de la régulation future des services audiovisuels

Ruth Hieronymi, députée du parlement européen

Droits à l'information

Marie-Hélène Descamps, députée du parlement européen

Diversité culturelle

Henri Weber, député du parlement européen

Publicité

Gernot Schumann - Directeur ULR

Pluralisme médiatique et démocratie

Bernat Joan I Mari, député du parlement européen

Protection des mineurs et dignité de l'être humain

Mary Honeyball, députée du parlement européen

10h30 Pause

11h00 Discours principal - Charles Allen, Directeur général, ITV plc

11h30 Session de clôture

James Purnell, député du parlement britannique, ministre britannique des industries créatives

Viviane Reding, Commissaire de l'UE pour la société d'informations et les médias

12:30 Fin de la conférence

Discours d'ouverture de Mme Tessa Jowell, députée du parlement britannique, Secrétaire d'état britannique pour la culture, les médias et les sports

Mesdames et messieurs, bonne après-midi, et James, merci. Mesdames et messieurs, je sais que James, votre président, va vous faire naviguer avec un grand talent durant les trois prochains jours.

Je suis arrivée à Liverpool il y a une dizaine de minutes à peine et je dois vous dire que cette arrivée est loin d'être aussi mémorable que la dernière fois que je me suis rendue à Liverpool. En effet, c'était durant cette journée que j'ai annoncé que Liverpool allait être la Capitale de la Culture pour l'année 2008. Lorsque je suis descendue du train, à la gare de Lime Street Station, il y avait des enfants souriant et agitant des drapeaux tout au long du quai, il y avait également une fanfare, des policiers à cheval et tout le monde, semble-t-il, était tout sourire. Tous ceux parmi vous qui sont des hommes politiques chevronnés, savent parfaitement que vous ne rencontrerez qu'une seule journée comme celle-ci durant toute votre carrière (rires) et, pour moi, ce jour était arrivé.

Alors que je marchais au milieu de cette ribambelle pleine d'adoration, une petite fille s'est avancée et, comme on le lui avait demandé, tenait un énorme bouquet de fleurs, bien plus gros qu'elle, et, alors qu'elle se débattait en cherchant à me le remettre, elle a levé les yeux et m'a demandé : "Grande dame, qui est-tu ?" (rire). C'est pour cela que chaque fois que je me rends à Liverpool je me sens dans l'obligation d'expliquer que je m'appelle Tessa Jowell et que je suis secrétaire d'état pour la culture, les médias et le sport.

Et j'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue au nom du conseil des ministres et de la Commission européenne pour prendre part à cette très importante conférence audiovisuelle européenne.

Lorsque la directive Télévision sans frontières a fait son apparition, vers la fin des années quatre-vingt, je pense qu'il est juste d'affirmer qu'elle faisait référence à un monde qui est très éloigné de celui dans lequel nous vivons tous aujourd'hui.

A cette époque, dans les années quatre-vingt, si vous voulez bien remonter dans le temps, le Royaume-Uni n'avait que quatre chaînes analogiques de télévision ; VHS était en train de gagner son combat contre son rival, Beta-Max ; personne n'avait encore entendu parler de DVD et la télévision par satellite allait entrer sur le marché par le biais de l'antenne BSB appelée "squarial", si tant est que vous vous souveniez de tout cela

Mais dès le début des années quatre-vingt dix, une révolution technologique a démarré et elle a touché pratiquement tous ceux qui se trouvent dans l'UE.

Et en parlant de révolution...

En 1985, à peine 13% de la population britannique possédaient un ordinateur. Aujourd'hui, treize millions de familles sont raccordées au réseau Internet et plus de la moitié utilisent le haut débit.

Avançons maintenant rapidement de quelques années pour arriver en 1997 : à cette date, 23% des habitants du Royaume-Uni avaient un portable. A peine huit ans plus tard, 61 millions de portables sont actifs au Royaume-Uni et plusieurs compagnies britanniques, dont Vodafone et O2 dominent le marché mondial.



Mme Tessa Jowell, députée du parlement britannique

Il s'agit donc bien d'une véritable révolution quant aux moyens dont nous nous servons pour communiquer, nous informer, nous amuser.

Passage au numérique

Pas plus tard que la semaine dernière, lors de la conférence de la Royal Television Society, qui a eu lieu à Cambridge, j'ai présenté notre vision pour une Grande-Bretagne numérique, grâce au passage complet au numérique pour la télévision d'ici l'an 2012.

Il n'y a jamais eu autant de chaînes, autant de services et autant de choix pour les consommateurs. Et, de ce fait, il n'y a jamais eu autant de problèmes aussi complexes que se doivent résoudre les régulateurs de la télédiffusion et ceux des télécommunications et ce dans toute l'UE.

La directive Télévision sans frontières a été révisée en 1997 et elle a fait du bon travail en maintenant des normes minimales pour le contenu des programmes télédiffusés et en appliquant ces normes aux organismes multinationaux de diffusion à la télévision.

Mais notre tâche à nous qui nous sommes regroupés ici aujourd'hui est la suivante : nous devons faire en sorte que la Télévision sans frontières ne se transforme pas en Télédiffusion sans limites ou en Commerce sans culture.

But de la conférence

Cette tâche n'est pas aisée et c'est pour cela que nous avons réuni aujourd'hui plus de 400 délégués venant des quatre coins de l'Europe. Un grand nombre d'entre eux sont des experts spécialisés dans les industries européennes de la télédiffusion et de l'audiovisuel.

Cette conférence a un objectif principal : chercher à trouver la bonne méthode pour réguler de manière sensée et sensible les industries de la télédiffusion et de l'audiovisuel sans étouffer les innovations de demain et sans gêner la croissance économique des industries les plus créatrices de l'Europe.

Dans le cadre de nos activités de travail, nous allons faire des propositions qui reflètent le monde réel, qui reconnaissent que, d'ores et déjà, il est possible de voir des programmes télévisés et d'écouter des émissions radio sur le haut débit, que l'on peut prendre rendez-vous chez son docteur ou commander une pizza par l'entremise de son téléviseur. Il est également possible de parier sur des courses, d'envoyer un courriel à un ami ou de recevoir une émission télévisée en mettant son portable en marche.

Dans un sens, cet élément est facile, car nous savons parfaitement ce qui se trouve devant nous. Le principal défi va être en fait le suivant : nous devons chercher à imaginer les autres progrès techniques qui vont faire leur apparition.

Cette après-midi, c'est ce point que va essayer de nous aider à déterminer le panel de spécialistes de premier plan de cette industrie, tout du moins je l'espère.

Les documents de la Commission

Et, bien évidemment, nous ne partons pas vraiment de zéro. Le 11 juillet, la Commission européenne a publié toute une série de six documents qui suggéraient le remplacement de la directive Télévision sans frontières par une directive sur les "Services à contenu audiovisuel".

Pour le moment, je ne vais pas entrer dans les détails sur le contenu de ces documents. La plupart d'entre vous les connaissent déjà et vont être en mesure de partager vos avis quant aux moyens de les transformer en une législation applicable dans le cadre des discussions qui auront lieu demain dans les groupes de travail.

Et vos opinions et conseils ont une valeur absolument inestimable. Cette conférence est une expérience en matière d'apprentissage, dans tous les sens du terme.

Nous avons besoin de l'aide de tous les experts présents dans cette salle pour mettre au point les propositions qui vont permettre au service public de conserver son importance, aux téléspectateurs de conserver l'accès à des programmes de loisirs et de sport de grande qualité et d'encourager l'innovation et la concurrence dans les

industries médiatiques de toute l'Europe... et qui vont permettre aux sociétés de diffusion des services commerciaux et publics d'avoir ensemble un avenir florissant.

Méthodes empiriques

Lorsque nous allons discuter des différentes options dont nous disposons, nous allons devoir nous poser constamment les quatre questions fondamentales suivantes : Qu'essayons nous d'obtenir avec cette régulation ? Comment cette régulation va-t-elle nous permettre d'atteindre nos objectifs ? Combien cette régulation va-t-elle coûter ? Quels sont les avantages qui vont arriver dans son sillage ?

Et, à propos, lorsque je parle de coûts et d'avantages, je ne me limite pas au financier. La télédiffusion a une importance considérable sur le plan socioculturel, importance qui ne peut pas être quantifiée en Euros.

La Commission s'est bien rendue compte de cette situation et le Royaume-Uni applaudit des deux mains sa détermination quant à la fourniture d'une évaluation complète, approfondie et la plus large possible sur les impacts que pourrait avoir toute nouvelle législation sur chaque secteur individuel ainsi affecté.

Conclusion

Ainsi, en conclusion, je me dois d'exprimer ma gratitude pour toute l'aide que nous a apportée la Commission européenne pour l'organisation de cet événement. Des fonctionnaires de mon ministère britannique de la culture, des médias et du sport ont pu travailler en étroite collaboration avec leurs collègues et homologues employés par la Direction générale pour la Société de l'information et les médias pour en assurer l'organisation. Je tiens ici à exprimer tous mes remerciements envers ces fonctionnaires de mon ministère et ceux de la Commission et j'espère que vous vous associerez tous avec moi pour leur accorder vos remerciements les plus chaleureux.

Comme le Premier ministre l'a déjà dit, le véritable défi passe par la concrétisation de tout l'ordre du jour de l'UE, et c'est également à cela que va se mesurer le succès – en ce qui concerne la présidence du Royaume-Uni. J'espère que cette Conférence va être considérée comme l'un des éléments clés de la contribution du Royaume-Uni.

Nous avons un programme très chargé durant cette conférence européenne sur l'audiovisuel dont l'importance, j'en suis certaine, va être considérable.

Le succès de cette manifestation va dépendre de vous tous : il doit y avoir un échange complet et franc d'opinions. Et je vous encourage donc tous à offrir la participation la plus complète possible lors de vos activités dans les différents groupes de travail.

Quel que soit le côté du podium où vous vous trouvez durant les deux ou trois prochains jours, dans l'intérêt de tous, vous devez chercher à mettre sur pied une nouvelle Directive qui va s'efforcer de renforcer les énormes points forts de l'Europe en matière de télédiffusion tout en cherchant à résoudre les problèmes dus à nos faiblesses potentielles.

Et lorsque nous chercherons, durant les présidences suivantes, à combler les vides entre les délibérations des gouvernements au nom des peuples qu'ils représentent – en particulier les délibérations entre ces gouvernements et la Commission, durant lesquelles ce type de dialogue peut sembler très éloigné des personnes que nous représentons – nous avons ici l'occasion de débattre avec les industries de télédiffusion et de l'audiovisuel pour vraiment combler ces lacunes. C'est possible car les problèmes auxquels nous allons devoir faire face sont des problèmes si importants que tous les foyers européens, sans exception, finiront en fin de compte par être affectés par nos conclusions.

Le défi est donc énorme et il en va de même des responsabilités. C'est l'illustration éclatante qu'il est très important de ne pas se tromper.

Sans plus attendre, je souhaite donner la parole à Mike Storey, président du conseil municipal de la Capitale de la Culture pour 2008, pour vous souhaiter officiellement la bienvenue dans cette ville qui accueille aujourd'hui cette conférence.

Rapport final du groupe de travail 1

Les règles applicables aux services à contenu audiovisuel

Rapporteur – Ruth Hieronymi, députée du parlement européen, groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, Allemagne

Dans le cadre du groupe de travail 1, notre président, Lord Currie, a présenté les 4 questions suivantes :

- le coût et les avantages d'une harmonisation minimale au niveau européen de la régulation portant sur le contenu des services à contenu audiovisuel
- la suffisance des critères linéaires et non-linéaires pour faire la distinction sur le plan du niveau de régulation
- le rôle de l'autorégulation et celui de la co-régulation pour le niveau de base de la régulation
- la juridiction.



Ruth Hieronymi, députée du parlement européen

Mais la question cruciale, dans notre groupe de travail, a été la suivante : pourquoi aurions nous besoin d'une nouvelle directive pour le contenu audiovisuel ?

Les organisations de consommateurs ainsi que les télédiffuseurs du service public et également certains télédiffuseurs commerciaux, sont en faveur d'une révision des règles sur le contenu pour la télévision, dans un cadre réglementaire complet valable pour tous les services à contenu audiovisuel.

Les fournisseurs de services sur le réseau Internet ont présenté des arguments contre ce qu'ils appellent "l'élargissement de la directive Télévision sans frontières aux services en ligne". Certains ont peur qu'une régulation excessive des nouveaux médias risque de nuire à leur part de marché et risque d'encourager une délocalisation en dehors de l'UE.

Les opérateurs du secteur des télécommunications et les fournisseurs de services sur Internet ne se sont pas contentés de refuser "l'élargissement" de la régulation démodée sur la télédiffusion mais ont également demandé que la directive sur le commerce électronique couvre le secteur audiovisuel "conventionnel".

Les membres du panel ont essentiellement expliqué les raisons et le fond et la forme des nouveaux défis que doit relever la régulation sur le contenu audiovisuel.

Il y a 16 ans, la directive Télévision sans frontières a été adoptée pour permettre la libre circulation des services de télévision dans toute l'Europe. Elle est basée sur le principe de la régulation par le pays d'origine mais rendue possible par une harmonisation fondamentale des règles sur les intérêts publics.

Aujourd'hui, la numérisation et la convergence des plates-formes techniques ont permis de voir l'émergence de nouveaux services provoquant une fragmentation de l'offre et de l'audience.

La première question à laquelle il nous faut maintenant répondre est la suivante : sommes-nous d'avis que les services à contenu audiovisuel doivent être couverts, à l'avenir, par une directive en mesure de faire la jonction entre le commerce et la culture ?

En cas de réponse négative, la solution est simple et passe par des directives pour le commerce électronique ou pour les services.

Mais nous devons également nous rappeler que si c'est notre conclusion, nous devons intégrer cette série de services aux négociations en cours avec l'OMC et le GATS sur les services.

En cas de réponse positive, pour assurer la jonction entre le commerce et la culture, il nous faut agir très vite car, sans conclusion, ces deux directives ou, à tout le moins, l'une d'entre elles, va incorporer le contenu audiovisuel et il ne sera alors plus possible de présenter des arguments au sujet des éléments culturels.

Et si la réponse est positive, notre première tâche va avoir pour but de nous assurer que les services à contenu audiovisuel qui sont incorporés à la nouvelle directive le soient d'une manière qui reconnaisse clairement les mesures qui existent déjà au lieu de leur imposer une nouvelle régulation.

Je vais maintenant traiter les 4 questions, l'une après l'autre.

1. La première question portait sur le coût et les avantages de la fourniture d'une harmonisation minimale, au niveau européen, de la régulation sur le contenu des services à contenu audiovisuel.

La plupart des contributions reconnaissent que la neutralité technologique reste un principe important.

Tous les représentants de l'industrie ont rappelé qu'ils étaient en faveur du principe du pays d'origine à la base des modèles commerciaux (télédiffuseurs du service public, télédiffuseurs commerciaux, opérateurs de télécommunications, industrie multimédiatique, industrie de la publicité, fournisseurs de services Internet, opérateurs de satellites, presse et publications et régulateurs). Mais ce principe du pays d'origine est impossible sans un minimum d'harmonisation. C'est ainsi que l'on crée des règles de départ identiques pour tout le monde. On a reconnu qu'une extension de la portée pourrait s'avérer intéressante pour l'industrie, étant donné qu'il y a bien un risque de divergence au niveau des régulations nationales dans les états membres comme, par exemple, les services vidéo à la demande.

Mais, comme je l'ai déjà dit, il est important que les services audiovisuels soient intégrés à la nouvelle directive d'une manière qui reconnaisse de façon adéquate les mesures qui existent déjà, de façon à ce que nous n'imposions pas de régulation supplémentaire. Si cette directive est réalisée ainsi, cela ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire substantiel et les avantages offerts par la libre circulation suivant le principe du pays d'origine pourraient être réalisés par les fournisseurs de services.

Certains des objectifs en matière de politique publique qui sont recherchés dans le domaine de la télédiffusion restent pertinents dans le monde des services à la demande. Quoiqu'il en soit, les changements technologiques permettent de plus en plus difficilement de tirer un trait net pour séparer les différents types de services.

Avec les journaux et les fournisseurs de services sur Internet, ils affirment que cela créerait en fin de compte une nouvelle couche de régulation dans un domaine qui est déjà assujettie à une législation, et ce sans véritable justification. Cela n'apporterait pas de valeur ajoutée et la défaillance de ce marché n'a pas été démontrée. Une nouvelle régulation ne devrait être introduite qu'après avoir réalisé une évaluation approfondie des impacts d'une telle régulation. Les représentants de la presse ont exigé des règles claires pour les services contenant des images animées ainsi que d'autres éléments.

De nombreuses contributions ont demandé des éclaircissements sur les rapports entre ce nouvel instrument et la directive sur le commerce électronique.

Les télédiffuseurs commerciaux ont indiqué qu'ils pourraient probablement être favorables à une directive portant sur le contenu, mais à condition que le niveau de régulation soit inférieur à celui de la directive actuelle, en particulier en ce qui concerne les règles sur la publicité.

2. La suffisance des critères linéaires et non-linéaires pour faire la distinction sur le plan du niveau de régulation

Les télédiffuseurs du service public et les représentants d'organisations de consommateurs et de la société civile ont indiqué que la distinction entre les services linéaires et les services non-linéaires semble constituer une ligne de base exploitable en ce qui concerne la mise en place d'une définition et a de grandes chances de rester valable dans un avenir prévisible. Cependant, certains télédiffuseurs commerciaux, opérateurs de télécommunications et fournisseurs de services Internet considèrent que les services non-linéaires devraient être plus clairement définis. Un membre du panel a suggéré une définition des "services médiatiques audiovisuels" et un régulateur a défini une variante de "services édités".

L'approche à deux niveaux est considérée comme un très bon moyen d'aller de l'avant par les télédiffuseurs du service public qui soulignent que des règles semblables devraient s'appliquer à tous les services linéaires. Les cinq obligations mentionnées dans les documents de la conférence reçoivent le soutien de ceux qui acceptent l'idée d'un cadre complet sur le plan de la régulation.

Les représentants de l'industrie à contenu audiovisuel ont demandé, en outre, l'inclusion d'objectifs culturels dans les obligations du niveau de base, ce qui a fortement inquiété d'autres participants. D'autres participants, en particulier les fournisseurs de services informatiques, se sont déclarés fortement contre cette proposition.

Les journaux s'inquiètent du fait que les journaux électroniques contenant des éléments audiovisuels risquent d'être assujettis à deux régimes différents sur le plan de la régulation.

Aucun des participants ne s'est déclaré en faveur de l'inclusion de la radio dans la portée de la régulation future. Cependant, l'UER déclare que si une action de la Communauté est envisagée, elle doit se situer dans un instrument spécifique à ce secteur et non pas dans la directive des services.

Aucun des commentaires reçus ne proposait une alternative à la distinction entre les services linéaires et les services non linéaires et les niveaux correspondants de régulation d'intensité variable. Certains fournisseurs de services Internet, d'opérateurs de réseaux de câbles et de télécommunications ont proposé de n'appliquer que la directive sur le commerce électronique aux services non-linéaires. Cependant, d'autres opérateurs de télécommunications ont explicitement apporté leur soutien à l'approche à deux niveaux et ont reconnu les avantages qu'apporte la certitude juridique en ce qui concerne le développement de nouveaux services.

Mais il n'y a pas eu d'accord sur la séparation détaillée possible entre le linéaire et le non-linéaire et pratiquement tout le monde a indiqué qu'un éclaircissement des différentes frontières est à la fois urgent et indispensable pour vraiment aller de l'avant. Notre président a demandé que les régulateurs et les gouvernements, ceux qui auront à rédiger et mettre en place les règles éventuelles, participent de toute urgence au développement de telles propositions. En particulier, ces propositions doivent être réalistes et rester valables quel que soit l'avenir.

3. Le rôle de l'autorégulation et celui de la co-régulation pour le niveau de base de la régulation

Dans le monde en ligne, nous avons déjà dans 19 états membres de l'UE toute une panoplie de mesures, y compris une législation générale ou spécifique ou des instruments de régulation et des codes de conduite sont déjà exploités pour réguler certains problèmes sociaux comme, par exemple, la protection des mineurs.

De nombreuses contributions d'opérateurs de télécommunications, de fournisseurs de services Internet, d'organismes d'autorégulation et d'un régulateur considèrent que des objectifs et principes à l'échelle européenne pourraient recevoir le soutien de modèles à autorégulation et à co-régulation.

En particulier, les publicitaires sont très en faveur de programmes de ce type.

Il est donc essentiel que la nouvelle directive encourage et soutienne l'autorégulation et la co-régulation, au lieu de chercher à les remplacer, tout en accordant le pouvoir requis au droit national. Cependant, on a souligné que la co-régulation pourrait constituer un instrument adéquat pour la mise en oeuvre d'une directive future.

Par contre, certains représentants d'organisations de consommateurs et de la société civile ont exprimé des doutes sur l'efficacité de mécanismes d'autorégulation. La Commission a expliqué qu'en ce qui concerne la co-régulation, les autorités publiques auraient des pouvoirs clairs et disposeraient de sanctions efficaces. On en a conclu que l'étude sur la co-régulation commanditée par la DG Société de l'information et médias devrait fournir des informations en profondeur sur ce concept de la régulation.

4. La juridiction

Pour répondre aux inquiétudes exprimées par certains états membres en ce qui concerne le contournement de règles nationales, pratiquement toutes les parties prenantes (télédiffuseurs et radiodiffuseurs privés et commerciaux, opérateurs de télécommunications, fournisseurs de programmes à contenu multimédiatique) ont souligné l'importance de ne pas affaiblir le principe du pays d'origine.

En ce qui concerne les mesures concrètes (éclaircissements sur les critères d'établissement, codification du droit au cas par cas dans la cour européenne de justice, extension de l'Article 2a), aucune préférence nette n'a pu être identifiée et il semble qu'aucune mesure unique ne permettrait de résoudre les différents problèmes nationaux.

On a attiré notre attention sur les problèmes du contenu dont les origines se situent en dehors de l'UE et sur la nécessité de mettre en place un cadre éventuel de régulation pour traiter de façon efficace ce problème. Nous avons en outre reconnu la nécessité de ne pas créer de cadre qui aurait pour effet négatif de forcer les fournisseurs de contenu "off-shore" pour éviter toute régulation.

Conclusion

Premièrement, pour établir un pont entre la culture et le commerce, nous devons agir.

Deuxièmement, je sais qu'il y a des discussions sur le soutien de travaux européens portant sur les services non-linéaires. Mais ce débat n'aura aucun sens si nous ne nous sommes pas mis auparavant d'accord sur la nécessité de mettre en place une directive portant sur le contenu audiovisuel.

Troisièmement, les orientations remises par la Commission vont dans le bon sens mais nous avons besoins d'éclaircissements sur plusieurs points cruciaux dont, en particulier, les suivants :

- Quels sont les critères appropriés permettant de faire la distinction entre a) les services audiovisuels et d'autres services et b) les services linéaires et les services non-linéaires, en employant des termes clairs et nets et valables quel que soit l'avenir.
- Que voulons nous dire lorsque nous employons le terme co-régulation ?

Rapport final du groupe de travail 2

Droits à l'information et courts extraits

Rapporteur – Marie-Hélène Descamps, députée du parlement européen, groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens, France

Monsieur le ministre, Madame le commissaire,
Mesdames, Messieurs,

J'ai été particulièrement heureuse pendant ces deux jours de participer avec vous aux travaux consacrés à la révision de la directive TVSF et plus précisément à sa partie relative aux droits à l'information et aux courts extraits.

Je remercie la Commission et le Conseil de m'avoir ainsi invitée.

Permettez moi de plus de vous remercier toutes et tous pour votre contribution et pour la clarté de vos exposés respectifs.



Marie-Hélène Descamps, députée du parlement européen

Notre rapport comporte deux volets:

1. L'article 3 bis concernant les événements d'importance majeure
2. Les courts extraits

1. Article 3 bis

La plupart des participants ont confirmé leur attachement au dispositif actuel de l'article 3 bis.

Les chaînes publiques allemandes soutiennent toujours l'adoption d'une liste minimale au niveau communautaire contestée par d'autres eu égard au principe de subsidiarité.

Les Etats membres sont partagés entre ceux qui sont en faveur de l'attribution d'un pouvoir décisionnel à la Commission et ceux qui y sont opposés dans l'attente de la décision de la Cour de justice.

L'obligation d'adopter une liste d'événements majeurs a été quasi unanimement rejetée toujours sur le fondement du principe de subsidiarité.

Il en va de même, et pour les mêmes raisons, de la définition de la partie substantielle du public.

Nous passons maintenant au deuxième sujet du document d'analyse, les courts extraits, qui est apparu manifestement plus conflictuel.

2. Les courts extraits

Pour les ayants droit, l'accès aux courts extraits est garanti par les dispositifs réglementaires ou conventionnels existants et, dès lors, la réglementation communautaire en la matière ne s'impose plus. Cette affirmation est

contredite par la plupart des radiodiffuseurs publics pour lesquels le manque d'harmonisation au niveau européen des règles nationales est un obstacle à l'accès aux courts extraits.

Parallèlement, les Agences de presse considèrent que les « petits » radiodiffuseurs ne peuvent accéder aux courts extraits que par leur intermédiaire et, dans la mesure où ils n'y ont pas accès, ces radiodiffuseurs sont pénalisés alors que leur activité est essentielle au pluralisme des médias.

La proposition des experts de garantir un accès non discriminatoire aux courts extraits a été rejetée pour deux raisons :

- d'une part, même pour ceux qui soutiennent la proposition, cette mesure se limiterait aux Etats membres qui ont un dispositif en faveur de l'accès aux courts extraits ;
- d'autre part, pour ceux qui s'opposent à la proposition, aucune valeur ajoutée n'en résulterait face aux dispositions déjà existantes.

Les positions des participants divergent considérablement sur la proposition d'adopter un droit aux courts extraits au niveau communautaire. Les opposants faisant valoir qu'aucun problème réel n'a été constaté au niveau du marché intérieur de nature à fonder une intervention de la Communauté. Au contraire, les partisans de la proposition considèrent que les conditions actuelles de négociation territoriale des droits de diffusion doivent être équilibrées par un cadre communautaire facilitant cet accès aux courts extraits.

Une âpre discussion s'est déroulée sur la question de savoir s'il fallait ou non inclure les agences de presse dans le champ d'application du droit aux courts extraits. Les chaînes privées et publiques, ainsi que les ayants droit sont délibérément contre, en dépit du plaidoyer de la représentante de Reuters en faveur des « petits » diffuseurs qui n'ont pas les moyens de s'exprimer dans le débat communautaire.

Pour conclure, j'ajouterais que, dans l'hypothèse où le droit à l'information serait reconnu dans la directive, les critères nécessaires à fixer au niveau communautaire les plus souvent évoqués seraient les suivants :

- une durée raisonnable des extraits, au maximum 90 secondes ;
- une liberté de choix des extraits par le repreneur ;
- une insertion dans les seuls journaux d'information régulièrement programmés ;
- une identification de la source ;
- une reprise dans le cadre de la télédiffusion traditionnelle ;
- une exploitation limitée dans le temps.

Rapport final du groupe de travail 3

La diversité culturelle et la promotion de la production audiovisuelle européenne et indépendante

Rapporteur – Henri Weber, député du parlement européen, groupe socialiste du parlement européen, France

Monsieur le ministre, Madame la commissaire, Mesdames, Messieurs,

Je remercie la Commission et le Conseil de m'avoir invité à participer à ces travaux intéressants, et notamment à ceux de l'atelier consacré à la diversité culturelle.

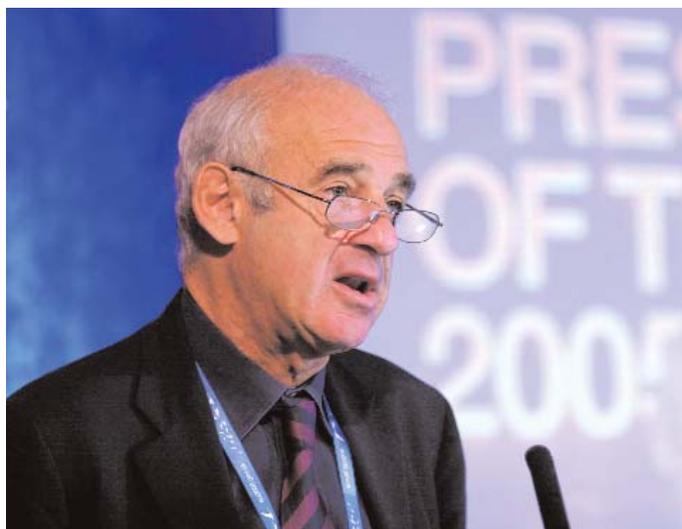
Mon rapport est grandement facilité par le consensus général qui s'est exprimé autour de la notion de diversité culturelle. Tous les intervenants ont affirmé leur soutien à la production et à la diffusion des oeuvres européennes. C'est indispensable si l'on veut que

s'affirme une conscience européenne, un sentiment d'appartenance collective, une culture pan européenne, a dit Christian Nissen, sans lesquels les progrès ultérieurs de l'Union seront difficiles. C'est excellent aussi, nous a confié Phil Jenner, directeur de Discovery, pour la bonne santé des entreprises audiovisuelles. Les téléspectateurs demandent en effet des oeuvres nationales et les opérateurs ont tout intérêt à les leur fournir, ce qu'ils font d'ailleurs, de plus en plus. Pour Phil, les quotas sont devenus inutiles, le jeu de la loi de l'offre et de la demande suffit désormais à les remplir et à même à les dépasser.

La plupart des intervenants ont insisté au contraire sur la nécessité de réaffirmer les articles 4 et 5 de la Directive, dans une Union européenne à 25 et bientôt à 27 sur la validité et l'intérêt de ces quotas. Valérie Lépine-Karnik, au nom de la Fédération Internationale des associations de Producteurs de Films qui regroupe à la fois producteurs indépendants et majors américaines, a souligné l'effet très positif de l'article 5 sur le développement de la production indépendante et a demandé une augmentation progressive des quotas de 10 à 25%. D'autres intervenants ont proposé une surveillance plus stricte de l'application de ces quotas et ont dénoncé le laxisme existant aujourd'hui. La proposition de la Commission de recourir désormais à un contrôle par la méthode des échantillons statistiques n'a pas convaincu. Certains ont proposé que seules les émissions des stocks soient comptabilisées dans les quotas et que les émissions de flux soient écartées.

Enfin un débat sur le nécessité d'une définition plus précise, dans la directive, du statut de producteur indépendant n'a pas abouti à un accord. Il n'y a toujours pas de consensus pour donner une valeur juridique aux trois critères indicatifs mentionnés dans le 19ème considérant.

S'il y a donc un large consensus pour conserver- en l'améliorant-, le statu quo en ce qui concerne la réglementation des services linéaires, la situation se complique dès que l'on aborde les nouveaux services, les services non linéaires. Il s'agit là de l'enjeu essentiel de la révision de la directive. Peut-on, doit-on soumettre les opérateurs de services non linéaires à des obligations de soutien à la création et à la diffusion d'oeuvres européennes ?



Henri Weber, député du parlement européen

Une grande partie des intervenants ont répondu : oui, c'est possible ; oui, c'est nécessaire. Gregory Paulger a rappelé, au nom de la Commission, qu'il ne s'agit évidemment pas de réguler l'Internet. Ce dont il s'agit, a souligné Pascal Rogard, directeur de la Société des Auteurs Compositeurs Dramaturges, c'est d'imposer des obligations d'investissement dans la production originale, aux opérateurs proposant au public des services audiovisuels non linéaires. En tenant compte des spécificités de chaque medium, en tenant compte aussi de leur stade de développement. Plusieurs intervenants ont évoqué l'intervention de Nicolas de Tavernost, mercredi après-midi, qui a rappelé qu'il n'y avait nullement antinomie entre régulation et développement des entreprises comme le prouve le succès en France de M6 et de tant d'autres.

A ceux qui objectaient que de telles obligations d'investissement ne peuvent être appliquées à un secteur naissant, plusieurs intervenants ont souligné la taille de beaucoup des opérateurs concernés ; géants des télécommunications ou fournisseurs d'accès Internet. Ils ont rappelé la possibilité d'adopter une approche graduée, évolutive, comme cela a été le cas, dans plusieurs pays, à l'arrivée des chaînes du câble et du satellite. Certains ont également cité en exemple l'accord récent qui va amener les opérateurs français de services de vidéo à la demande à financer la production de contenus, à hauteur de 2% de leur chiffre d'affaires. D'autres ont fait remarquer que la directive révisée n'allait entrer en application qu'en 2010. A l'allure où se développent les nouveaux services non linéaires, il est probable que les jeunes pousses d'aujourd'hui seront devenues de fortes tiges à cette date.

La proposition est donc la suivante : introduire des obligations d'investissement dans la production d'oeuvres originales européennes, établies en fonction du chiffre d'affaires, en prévoyant des seuils minimaux et une montée en charge progressive pour tous les opérateurs de services audiovisuels non linéaires. Comme Jean Cazes de la Fédération des Distributeurs de Films, l'a souligné, les opérateurs de nouveaux services ont besoin de la sécurité juridique, et il serait approprié de leur indiquer dès à présent les mesures dont ils feront l'objet en 2010. Il s'agit là d'un argument en faveur de mesures claires aujourd'hui au lieu d'une simple clause de rendez vous.

Cette approche est, comme l'a souligné Pascal Rogard, indispensable pour maintenir un équilibre entre les opérateurs et ne pas défavoriser les diffuseurs traditionnels par rapport aux nouveaux entrants que sont les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès internet. Henry Ingberg pour le gouvernement Belge a soutenu qu'au nom même du principe de neutralité technologique et commerciale, il fallait maintenir le dispositif des quotas et l'appliquer aux nouveaux services chaque fois que cela était possible.

Mais la défense de l'identité et de la diversité culturelle en Europe ne se réduit pas aux questions de quotas et aux articles 4 et 5 de la directive Télévision sans frontières. La marche à l'uniformité et à la médiocrité peut s'accommoder de quotas, même renforcés.

La garantie la plus sûre, a expliqué Christian Nissen, réside dans la défense du modèle audiovisuel européen > ce modèle se caractérise par un équilibre fécond entre un service public de l'audiovisuel fort et un secteur commercial privé dynamique. La compétition entre ces deux pôles tirant l'ensemble du système audiovisuel vers le haut, a condition toutefois que les chaînes publiques assurent réellement leurs missions et ne s'alignent pas sur les chaînes commerciales comme c'est parfois le cas. Phil Redmond, créateur britannique, a illustré avec passion ce principe.

Sandra Basic Hrvatin, régulateur slovène, a insisté sur la nécessité de protéger toutes les minorités, et de reconnaître la valeur de la diversité culturelle dans la création d'une Europe unie et forte dans sa pluralité. Mais elle nous a aussi rappelé, en réponse à ceux qui considèrent que la floraison de contenus sur Internet est en elle-même une garantie de diversité, qu'avoir le liberté de choix est certes essentiel, encore faut il que le choix se fasse entre des options différentes. J'ajouterais, comme cela nous a été rappelé par un intervenant, que la diversité culturelle doit aussi être accessible à tous y compris aux personnes handicapées, et qu'il est important d'introduire des mesures en faveur du sous titrage, de la langue des signes et de l'audio description.

Au nom du gouvernement français, un intervenant a demandé que la nouvelle directive prévoie une contribution des services non linéaires à la promotion de la diversité culturelle et de la production européenne et a précisé qu'il s'agissait là du principal enjeu de la révision.

Le débat de cette conférence est absolument essentiel. Je me réjouis de la position que la Commission a prise en faveur d'un projet de convention de l'Unesco sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, et nous espérons que cette même ardeur à défendre la diversité culturelle inspirera une révision de la directive qui permette de maintenir et de développer un secteur de la création européenne de qualité, accessible à tous les citoyens sur tous les médias.

Rapport final du groupe de travail 4

Les communications commerciales

Rapporteur : Gernot Schumann, Administrateur d'ULR – Autorité de tutelle pour les médias au Schleswig-Holstein, Conférence des autorités de tutelle des états pour les médias (Allemagne)

Introduction du président

Le président, Philippe Bélingard de France Télévision, a souhaité la bienvenue au groupe puis les membres du panel se sont présentés. Le président a ensuite ouvert cet atelier en présentant les thèmes figurant sur le document de la conférence puis a posé les questions clé suivantes :

1. En ce qui concerne le concept de la "Communication commerciale", il a questionné le potentiel de recouvrement d'un large éventail de formes publicitaires.
2. Il a parlé du niveau de base proposé pour les règles commerciales de toutes les communications commerciales.
3. Il a également mentionné la définition de la "publicité furtive", qu'il considère comme étant trop imprécise et a souligné sa préférence pour le critère de la proéminence intempestive.
4. Il a en outre parlé des éléments dont il faut tenir compte sur le plan de la santé publique et a demandé l'avis des groupes de consommateurs à ce sujet.
5. Il s'est ensuite tourné vers les principes d'identification et de séparation et s'est demandé s'il ne fallait pas supprimer le principe de séparation et s'il ne faudrait pas mettre en place des restrictions quantitatives et qualitatives pour le placement de produits au cas où cette activité serait enfin de compte autorisée.
6. Il a mentionné le rôle de la co-régulation et celui de l'autorégulation dans le cadre d'une législation spécifique dans le but de garantir les mêmes règles du jeu dans toute l'Europe.
7. Il a soulevé le problème de l'applicabilité de règles quantitatives élargies aux services non-linéaires.
8. Il a remis en question la suggestion d'abandon des limites publicitaires quotidiennes et ses implications possibles sur les chaînes thématiques.
9. Enfin, il a parlé de l'insertion de la publicité pendant des programmes. Il a ajouté, à titre d'avertissement, qu'il ne faudrait pas créer une série de règles pour les films long métrage et une autre pour les téléfilms. Il considère qu'il faut continuer d'interdire l'insertion de la publicité dans les programmes de moins de trente minutes destinés à la jeunesse, à caractère religieux, d'informations ou d'actualités.



Gernot Schumann

Déclaration de la Commission

Après les remarques d'ouverture du président, le représentant officiel de la Commission, Emmanuel Joly, a présenté un compte-rendu sur les contributions écrites des différentes parties prenantes.

Présentation des membres du panel

Représentant de l'Organisation des consommateurs européens, Patrick von Braunmühl :

- D'accord avec la proposition de neutralité technologique de la régulation mais pas d'accord avec une harmonisation vers le bas.
- Très en faveur du principe de la séparation mais a exprimé des doutes sur les avantages économiques du placement de produits.
- A affirmé qu'il fallait conserver la règle des 20% pour les annonces publicitaires à la journée et à l'heure.
- A demandé une vue plus sophistiquée et plus progressive de la régulation.
- A demandé comment aller se faire le financement des télédiffusions commerciale à l'avenir du fait du déclin des annonces publicitaires conventionnelles.
- A conclu que le placement des produits et le parrainage (sponsoring) pourraient être la solution
- A recommandé la mise en place d'une approche plus en douceur en matière de régulation pour réaliser les objectifs de l'ordre du jour de Lisbonne.

Représentant de télédiffuseurs commerciaux, Vincent de Dorlodot de RTL :

- A exprimé son inquiétude quant au financement de la télévision gratuite dans les années à venir, du fait du déclin des annonces publicitaires.
- A déclaré qu'il ne fallait pas plus de minutes de publicité mais est en faveur d'une flexibilité quant aux règles d'insertion et quant à la méthode d'attribution de spots publicitaires durant toute une journée.
- S'est déclaré en faveur de nouvelles techniques publicitaires et du placement des produits mais à condition que ces activités soient bien réglementées.

Représentant de la Fédération mondiale des publicistes (World Federation of Advertisers), Malte Lohan :

- A fait remarqué que l'autorégulation est utile en tant que niveau supplémentaire de régulation dans un cadre juridique car les publicistes ne peuvent pas continuer d'opérer dans un vide législatif.
- A exprimé son soutien quant au maintien de limites globales sur la publicité, mais avec des règles souples d'insertion.

Représentant des autorités allemandes chargées de la régulation, Gernot Schumann :

- A exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne le placement de produits du fait du niveau de confiance que les consommateurs accordent aux services linéaires et à un fonctionnement correct de la télévision en tant que formateur d'opinion publique dans les sociétés démographiques.
- A présenté des avertissements quant aux graves implications qu'auraient certains types de placements de produits comme, par exemple, "le placement dans un scénario" et les "variétés de marques".
- A souligné l'importance du principe de la séparation et a déclaré qu'il ne faudrait pas y toucher.

J'aimerais maintenant aborder les points mentionnés par des personnes ici présentes en ce qui concerne le rapport présenté par un responsable officiel de la Commission au sujet des contributions écrites décrites dans le document de la conférence.

Règles qualitatives

Les contributions écrites reflètent le fait que certaines parties prenantes sont contre une directive sur le contenu audiovisuel (opérateurs de télécommunications, éditeurs et certaines organisations publicitaires) et l'adoption de la définition des communications commerciales.

Une majorité des parties prenantes (consommateurs, télédiffuseurs, publicistes, l'industrie et les états membres) sont en faveur d'un niveau de base pour les règles qualitatives portant sur la dignité de l'être humain, la protection des

mineurs et la santé publique et s'appliquant à toutes les communications commerciales audiovisuelles quelle que soit la plate-forme employée pour les fournir et quelle que soit la technologie utilisée. Cet élément a été confirmé par la remarque faite par une personne participant à cet atelier, un représentant du télédiffuseur commercial suédois TV4.

Le représentant d'Eurocare a présenté l'argument que l'Article 15 concernant la publicité pour les produits alcoolisés devrait être adapté du fait des changements au niveau de la consommation et de la société. De même, du fait du problème qui ne cesse de s'aggraver de l'obésité infantine, le représentant du réseau européen European Heart Network s'est déclaré en faveur de l'introduction de règles sur les annonces publicitaires portant sur les aliments.

Identification, séparation des annonces publicitaires et placement de produits

Le problème du "**placement de produits**" a fait l'objet de discussions approfondies. Trois positions peuvent ainsi être identifiées :

1. Premièrement, une approche favorable que reflètent les contributions par écrit d'un groupe de télédiffuseurs commerciaux, opérateurs de télécommunications, publicistes et maisons de ventes. Les discussions qui ont eu lieu pendant cet atelier, ont permis de se rendre compte que les télédiffuseurs commerciaux sont pour le placement de produits mais ont cependant précisé que cela resterait une forme marginale de financement. Le groupe européen de la publicité à la télévision (European Group of Television Advertising) a ajouté que le placement de produits devrait être autorisé à condition qu'il soit clairement identifié, qu'il n'influence pas le contenu éditorial et qu'il n'occupe pas une position excessivement prééminente. L'Association of Commercial Television a bien accueilli la position de la Commission's en ce qui concerne le placement de produits.
2. Deuxièmement, les télédiffuseurs du service public et certains états membres ont une position nuancée. Ils ont plaidé en faveur d'une régulation stricte comme, par exemple, une identification au début du programme et une interdiction de placement de produits dans certains programmes comme, entre autres, les émissions pour les enfants et les programmes d'informations. Lors des discussions, l'Union Européenne de Radio-télévision a plaidé en faveur de règles strictes, en particulier le critère de la prééminence intempestive. Le représentant de l'Association européenne des téléspectateurs et auditeurs a pris une position pragmatique. Il a indiqué que le placement des produits existait et n'allait pas disparaître. A son avis, il devrait y avoir une forme commune d'identification au niveau européen, avec surveillance par co-régulation. Il a également suggéré d'interdire le placement de produits dans le cadre de services financés par des télédiffuseurs du service public. Le représentant du télédiffuseur suédois TV4 a dit que la régulation du placement de produits devrait avantager le paysage de la télédiffusion suédois car cela permettrait de passer un plus grand nombre de programmes importés. 3) Troisièmement certains états membres, journalistes et organisations d'éditeurs sont clairement contre le placement de produits. Cette position a été confirmée durant les discussions en atelier par des représentants de télédiffuseurs allemands du service public, des éditeurs de la presse allemande et de la presse italienne.

Pour autoriser le placement de produits comme une forme de "publicité", on a demandé s'il était possible d'abandonner le "**principe de la séparation**". Un représentant de l'Association européenne des marques a précisé que le principe de l'identification était vital mais que le principe de la séparation était moins important. Cependant, dans leurs contributions par écrit, les états membres et les organismes de régulation, les télédiffuseurs du service public, les éditeurs et les consommateurs se sont tous déclarés opposés à cette évolution étant donné que pour eux la séparation est un élément clé.

La co-régulation et l'autorégulation

Dans leurs contributions par écrit, les parties prenantes et plus particulièrement les publicistes, ont mis en évidence le rôle de la co-régulation et celui de l'autorégulation et ont demandé à ce que l'autorégulation soit reconnue de façon explicite dans la législation future. Cependant, certains états membres et les associations de consommateurs

ont indiqué que cela ne peut pas remplacer la régulation, alors que les télédiffuseurs du service public ont plaidé en faveur de discussions supplémentaires à ce sujet, sur la base de l'étude en cours. Lors des discussions, le représentant d'un organisme espagnol d'autorégulation a souligné le fait qu'en Espagne, l'autorégulation a toujours fonctionné dans le cadre de la régulation et qu'il y a une coopération ininterrompue avec les autorités de tutelle.

Les règles quantitatives

Dans leurs contributions par écrit, les télédiffuseurs commerciaux et du service public ont bien accueilli l'abandon de la **"limite quotidienne"** mais les télédiffuseurs du service public ont demandé la réalisation d'une évaluation des impacts. Néanmoins, certains états membres, ainsi que les régulateurs, les éditeurs et les consommateurs se sont déclarés hostiles à cet abandon. Durant les discussions de cet atelier, un représentant d'une chaîne de télévision par abonnement a également exprimé ses inquiétudes, en particulier pour les chaînes thématiques.

Dans leurs contributions par écrit, la plupart des parties prenantes se sont déclarées en faveur de la **"limite par heure"**. Certains télédiffuseurs commerciaux et associations publicitaires seraient cependant favorables à une approche plus en douceur inspirée par la Communication interprétative de 2004 de la Commission. Lors des discussions, un représentant de la presse italienne a plaidé en faveur de l'inclusion des télépromotions dans cette limite par heure. Un délégué d'un télédiffuseur du service public a proposé la possibilité d'adapter pour l'environnement non-linéaire certaines règles sur la durée. Le représentant de l'association allemande des télédiffuseurs commerciaux a en outre exprimé le souhait de faire preuve d'une plus grande souplesse en ce qui concerne les limites par heure et par jour.

"En ce qui concerne l'insertion de la publicité", les télédiffuseurs commerciaux et certaines associations publicitaires se sont déclarés, dans leurs contributions par écrit, favorables à la suggestion de faire preuve d'une plus grande flexibilité quant aux règles d'insertion. Lors des discussions, un représentant de distributeurs européens de films a affirmé que les télédiffuseurs qui passent des films européens mais non nationaux devraient se voir récompensés par une relaxation des règles sur l'insertion.

Cependant, les états membres souhaiteraient que le principe de l'insertion d'annonces publicitaires entre deux programmes soit conservé et que les insertions pendant la diffusion de programmes soient assujetties à certaines limites. Au lieu de la règle actuelle des 20 minutes, ils soutiennent un nombre maximal de pauses publicitaires (à savoir 3). Les organisations d'éditeurs et de consommateurs sont opposées à toute relaxation des règles actuelles.

Lors des discussions, un représentant d'un télédiffuseur belge du service public s'est déclaré en faveur du principe de l'insertion entre deux programmes tout en autorisant des spots publicitaires isolés. Le représentant de l'UER a plaidé en faveur d'une plus grande flexibilité au niveau des règles d'insertion tout en se déclarant en faveur de la préservation des limites pour des genres spécifiques de programmes. Simultanément, il a suggéré que ces règles pourraient également s'appliquer aux services non-linéaires.

En conclusion, permettez moi de faire les remarques suivantes. D'une part, nous avons eu des discussions donnant lieu à certaines controverses. Mais, d'autre part, on a l'impression que les participants souhaitaient tous que l'on parvienne à trouver des solutions équilibrées. Je suis sûr que nous y serions parvenus si nous avions pu poursuivre nos discussions pendant plusieurs heures supplémentaires.

Rapport final du groupe de travail 5

Le pluralisme médiatique

Rapporteur – Bernat Joan I Mari, députée du parlement européen, groupe des Verts/Alliance européenne libre dans le parlement européen, Espagne

Lors de la discussion sur le pluralisme médiatique, plusieurs problèmes sont apparus. Il est possible que le principal d'entre eux soit en fait une question de définition. Que voulons nous exprimer lorsque nous employons les termes "pluralisme médiatique" et ces termes peuvent-ils avoir une signification différente dans chaque culture ou pays ? Parmi les principaux éléments que cela englobe figurent le rôle joué par les services publics de télédiffusion et sa contribution en faveur du pluralisme ; il y a également les rapports entre les médias et le pouvoir politique ainsi que l'impact des médias sur la concurrence économique, sans oublier les rapports croisés entre la diversité culturelle et le pluralisme et l'impact des développements de la technologie sur les médias et la société, la question de la transparence, les conditions de travail des journalistes dans toute l'Europe. Ces discussions ont également porté sur le rôle que devrait jouer l'UE en ce qui concerne le pluralisme médiatique.



Bernat Joan I Mari, député du parlement européen

Définition du terme "pluralisme"

Il y a eu des discussions ayant pour but de déterminer s'il fallait définir le terme "pluralisme" de différentes façons en fonction de perspectives régionales, nationales ou culturelles. Il en va de même en ce qui concerne l'intégration du rôle de l'UE dans cette définition et nous avons eu la proposition ayant pour but de définir de façon plus précise ce terme "pluralisme" afin de prendre une décision quant aux instruments pertinents de traitement des problèmes d'une manière adéquate. Les nouveaux états membres ont tendance à avoir des notions différentes des membres plus anciens de l'Union en ce qui concerne ce terme "pluralisme". On risque d'avoir deux types de normes lors du traitement des sujets liés au pluralisme.

Rapports entre les médias et le pouvoir politique

Toutes les discussions qui ont eu lieu démontrent bien que de nombreuses facettes implicites sont présentes en ce qui concerne les médias. Il est évident que les rapports entre la politique et les médias sont un sujet qui ne laisse pas insensible et que nous devons améliorer les règles afin de renforcer la liberté d'expression aussi bien à l'intérieur des médias que dans la société en général.

Impact des médias sur la concurrence économique

Les discussions ont porté sur les moyens de réguler la politique en matière de concurrence en ce qui concerne les médias. D'une part, on a suggéré que la Commission devrait plus tenir compte des problèmes de pluralisme et, en particulier le protocole d'Amsterdam et, d'autre part, on a souligné que les médias devaient respecter les règles du marché et de la concurrence.

Une question a fait l'objet de controverses : y-a-t-il un rapport entre la concentration des médias et la qualité du contenu ? La majorité ne pensait pas qu'il y ait un tel rapport direct. La concentration peut entraîner un contenu de moins bonne qualité et la participation des indépendants peut enrichir les services offerts par la télédiffusion et les journaux.

Il y a eu des discussions sur les méthodes que pourraient employer les médias européens pour être compétitifs sur le marché mondial tout en respectant les lois européennes sur la concentration de ce marché. Les médias doivent également faire face à la concurrence de nouveaux arrivants comme, par exemple, les compagnies de télécommunications, mais dans un cadre réglementaire plus strict. Cela risque d'avoir un effet négatif sur la création du contenu audiovisuel européen.

Fabio Colasanti a expliqué que les traités européens limitent les capacités dont dispose l'UE pour proposer de nouvelles règles de concentration des médias étant donné que ce sujet fait partie des responsabilités des états membres. Certains ont demandé que le Parlement européen dispose de pouvoirs plus importants en matière de régulation.

Le secteur de la télédiffusion a un pouvoir commercial plus important que celui des producteurs indépendants et il risque donc d'y avoir des abus du fait de cette position dominante sur le marché de la fourniture de programmes. On a estimé que la régulation de la concurrence ne constitue pas une solution permettant de résoudre tous ces problèmes. La directive Télévision sans frontières et le programme médiatique aident et pourraient même avoir un impact positif.

La diversité culturelle et le pluralisme

On a identifié plusieurs problèmes spécifiques pour les groupes ethniques et nationaux sans états, certains groupes linguistiques et certaines régions constitutionnelles. Pour tous ces groupes, une régulation européenne est préférable à une régulation nationale étant donné que, dans certains cas, ces groupes se répartissent dans plusieurs états nations et car leurs télédiffuseurs respectent les règles de divers pays. Citons à titre d'exemples les Catalans, les Basques et les Hongrois. Il y a également des rapports croisés entre les besoins en matière de financement et la situation des minorités.

L'impact des développements de la technologie sur les médias et la société

L'augmentation du nombre de chaînes et de plates-formes médiatiques n'est pas considéré comme étant des éléments qui vont forcément améliorer le pluralisme médiatique ou la qualité du contenu.

Le rôle de la télédiffusion par le service public

On a reconnu que les télédiffuseurs du service public sont des participants importants quant à la garantie du pluralisme. Néanmoins, les télédiffuseurs commerciaux apportent eux aussi leur contribution.

La transparence

L'un des principaux problèmes a été la transparence quant aux propriétaires des médias. Il est très difficile de savoir qui possède les médias, en particulier dans la plupart des nouveaux états membres. Il faut que ces informations deviennent disponibles afin de pouvoir déterminer clairement si un monopole existe ou non.

Les conditions de travail des journalistes en Europe

On a remarqué une dégradation générale des conditions de travail dans toute l'Europe car un nombre de plus en plus important de journalistes reçoivent des contrats de courte durée, en particulier lorsque les propriétaires de

médias sont implantés dans un pays alors que leurs employés travaillent dans d'autres pays. Le traitement d'un journaliste travaillant dans un pays peut être différent de celui d'un autre journaliste faisant le même travail mais dans un autre pays. Cependant, un membre de ce groupe a fait remarquer que le métier de journaliste est un choix de carrière qui reste populaire auprès des diplômés.

Conclusion

Ces discussions sur le pluralisme nous ont amenés à parler du modèle d'Union européenne que nous aimerions bâtir. L'objectif recherché est une définition claire des termes "pluralisme médiatique" afin de pouvoir organiser des discussions ultérieures sur les instruments pertinents à employer pour résoudre tous les problèmes afférents.

L'idée d'un "observatoire européen" a reçu le soutien du groupe.

On a souligné le fait que la Commission devrait clarifier et publier les critères dont elle se sert pour évaluer l'impact des instruments de l'UE sur le pluralisme médiatique afin d'améliorer ce dernier.

Certains représentants ont considéré qu'un renforcement du rôle du Parlement européen se justifiait parfaitement et qu'il faudrait donner un rôle plus pertinent aux institutions européennes sur la base des traités européens.

Rapport final du groupe de travail 6

La protection des mineurs et la dignité de l'être humain, droit de réponse

Rapporteur - Mary Honeyball, députée du parlement européen, groupe socialiste du parlement européen, Royaume-Uni

La directive actuelle "Télévision sans frontières" a pour but de promouvoir le développement d'un marché européen de la télédiffusion tout en garantissant le respect de certains objectifs concernant les intérêts du grand public, par le biais d'une série de règles minimales dont les définitions sont communes.

Pour vous donner un aperçu général complet de chaque sujet, je vais récapituler les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion et vous communiquer également les réactions obtenues à la suite de consultations telles que la Commission les a présentées à notre groupe de travail.



Mary Honeyball, députée du parlement européen

Protection des mineurs

Réactions à la suite des consultations :

En se basant sur les commentaires reçus, il semblerait qu'il y ait un relativement large consensus sur le fait que le libellé actuel de l'Article 22 de la directive Télévision sans frontières est suffisant.

Il semblerait également qu'il y ait un certain support en faveur de l'emploi des mêmes principes en vue de leur application aux services non-linéaires de la part des états membres qui ont répondu, des télédiffuseurs du service public, des organisations religieuses et des organisations de consommateurs et de téléspectateurs.

Cependant, la plupart des télédiffuseurs commerciaux, des opérateurs de télécommunications et des organisations qui représentent la presse "sont contre" l'application de ces mêmes principes aux services non-linéaires. Ils considèrent en effet que l'autorégulation est la réponse qui convient le mieux pour ces services.

Réactions de la réunion :

Certaines parties prenantes ont affirmé que l'Article 22(1) de la directive actuelle, qui dit que les états membres doivent prendre des mesures appropriées pour garantir que les programmes diffusés par les télédiffuseurs sous leur juridiction "**ne contiennent pas**" des programmes qui risquent de gravement nuire au développement physique, mental ou moral des mineurs, et en particulier qui contiennent des éléments pornographiques ou des actes de violence gratuite, est ambiguë, n'est pas appliquée sur le plan pratique et devrait par conséquent voir son libellé modifié. D'autres ont présenté des arguments en faveur d'une stricte application des dispositions prévues dans cet Article.

Certains ont en outre affirmé que dans quelques années il y aura uniquement un contenu non-linéaire. Un état membre a même affirmé que les mesures envisagées allaient entraîner une délocalisation des services non-linéaires. On a aussi indiqué qu'il n'était pas possible de juger le contenu en dehors du contexte dans lequel il est présenté.

Apparemment, des études ont démontré que les utilisateurs ne sont pas toujours choqués par un contenu qu'ils recherchent personnellement sur des plates-formes à la demande. Cependant, on peut arguer que le contexte qui existe dans le monde linéaire est éliminé par des développements techniques comme, par exemple, les magnétoscopes personnels équipés de disques durs ou dans le cadre non-linéaire proprement dit.

Rôle de l'autorégulation et de la co-régulation

Réactions des consultations :

L'idée d'un renforcement de l'autorégulation semble recevoir le soutien important d'un large éventail de parties prenantes. D'autres considèrent que seule la co-régulation est acceptable et une organisation religieuse a même affirmé que l'autorégulation n'avait pas sa place dans ce domaine.

Réactions de la réunion :

On a fait remarquer que l'autorégulation n'était pas statique mais a évolué d'année en année. Certains ont affirmé que la co-régulation risquait de nuire aux codes de conduite autorégulateurs. Denis Pericic a expliqué l'approche suivie par le conseil croate pour les médias électroniques : il vaut mieux promouvoir l'utilisation de l'autorégulation qu'imposer des sanctions. Michael Rotert a signalé qu'EuroIspra était en faveur d'un filtrage par l'utilisateur étant donné que d'autres types sont peu fiables et a également affirmé que la directive sur le commerce électronique en association avec l'autorégulation était suffisante. Le pouvoir donné à l'utilisateur et l'éducation sont tous deux des paramètres clés. Cependant, Patrice Chazerand d'ISFE a affirmé que le partenariat public-privé qui était à la base du système de classification à indicateur paneuropéen des jeux (indicateur PEGI) semble correspondre à la co-régulation définie par la Commission. En conclusion, il semblerait qu'il y ait une forte demande en faveur d'une définition du concept de la co-régulation étant donné qu'un grand nombre de parties prenantes semblent avoir des opinions divergentes sur la signification réelle du terme co-régulation.

La notation ou la classification

Réactions du processus de consultation :

En ce qui concerne la notation ou la classification, il y a eu plusieurs suggestions en faveur de la création d'un système de notation commun à toute l'Europe pour garantir des informations efficaces sur les consommateurs ou, à tout le moins, une plus grande harmonisation de la classification du contenu dans l'UE. D'autres sont en faveur d'une classification multimédiatique et affirment que l'UE devrait soit soutenir les possibilités d'utilisation de descripteurs à contenu uniforme (pictogrammes) ou effectuer des recherches à ce sujet.

Cependant, d'autres affirment qu'une classification unique obligatoire ou volontaire du contenu audiovisuel à l'intérieur de l'UE est inutile et inappropriée. Quoiqu'il en soit, il conviendra de tenir compte des différences culturelles et des caractéristiques de chaque système national de notation.

Réactions de la réunion :

En ce qui concerne la notation, on a reconnu que le système avait l'avantage d'opérer dans un marché entièrement nouveau, qui n'hérite pas d'organismes de notation qui se concentrent sur différentes plates-formes. Certains ont en outre affirmé que la flexibilité d'un système de notation, quel qu'il soit, est très importante et d'autres pensaient que cette souplesse pouvait uniquement être garantie par des organismes autorégulateurs. L'idée d'un espace ou domaine pour les mineurs sur le réseau Internet a également été mentionnée.

Incitation à la haine

L'Article 22a de la directive actuelle Télévision sans frontières précise que les états membres doivent s'assurer que les programmes télédiffusés ne contiennent pas d'incitation à la haine sur la base de la race, du sexe, de la religion

ou de la nationalité. Les états membres doivent définir cette notion en conformité avec leur législation nationale et leurs valeurs morales.

Les cas répétés d'incitation à la haine font plus qu'exprimer des idées ou un désaccord ; l'incitation à la haine encourage et entraîne souvent la peur, une intimidation et un harcèlement de personnes individuelles ou de groupes, voire même pire.

Cependant, les discussions récentes à la lumière d'incitations à la haine figurant dans des programmes télédiffusés venant de l'extérieur de l'UE et les cas français "Al Manar" et "Sahar 1" confirment l'importance de la régulation sur ce plan. Qui plus est, le réseau Internet continue de proposer un volume relativement important d'éléments audiovisuels que l'on pourrait classer comme incitant à la haine. Il convient de garder à l'esprit le fait que des programmes diffusés par des chaînes comme, par exemple, "Al Manar" sont fréquemment disponibles par le biais du réseau Internet.

Réactions provenant du processus de consultation :

La plupart des parties prenantes qui ont fait des commentaires sur l'incitation à la haine reconnaissent que le libellé actuel de l'Article 22a de la directive Télévision sans frontières est suffisant pour les services linéaires.

Il semble qu'il y ait un soutien certain en faveur de la transposition de ces mêmes principes en règles convenant aux services non-linéaires. Ce soutien vient essentiellement des états membres, des télédiffuseurs du service public et d'organisations religieuses et également de certains télédiffuseurs commerciaux.

Cependant, la principale association des télédiffuseurs commerciaux et les principales organisations qui représentent la presse écrite se déclarent contre les règles destinées aux services non-linéaires.

Réactions de la réunion :

En ce qui concerne l'incitation à la haine provenant de l'extérieur de l'UE, par le biais de satellites eux aussi en dehors de l'UE, une partie prenante a déclaré qu'il faudrait chercher une solution valable à l'échelle planétaire. Cela pourrait se présenter sous la forme d'une "Charte éthique" qu'adopteraient les associations de télédiffuseurs. Certains ont présenté l'argument que le libellé de l'Article 22a ne correspond pas à d'autres textes sur l'acquis et que, par conséquent, il faudrait le réécrire.

Droit de réponse

D'après l'Article 23 de la directive actuelle Télévisions sans frontières, toute personne naturelle ou légale, quelle que soit sa nationalité, dont les intérêts légitimes, en particulier sa réputation et son renom, ont été affectés par une assertion contenant des faits incorrects lors d'un programme télévisé doit avoir un droit de réponse ou des **"recours équivalents"**.

Réactions provenant du processus de consultation :

En ce qui concerne le droit de réponse, certaines parties prenantes clés partagent en fait la même position. Les états membres qui ont répondu à cette partie de la consultation, ainsi que les télédiffuseurs du service public et les organisations religieuses reconnaissent tous que le libellé actuel de l'Article 23 de la directive Télévision sans frontières est suffisant pour les services linéaires. Seules les principales organisations qui représentent la presse écrite sont explicitement opposées à l'Article 23 actuel.

En se basant sur les commentaires reçus, les supporters de l'Article 23 veulent que les mêmes principes soient transposés en règles convenant aux services non-linéaires. Certains télédiffuseurs commerciaux sont également du même avis.

Cependant, il y a une opposition substantielle à l'élargissement de l'Article 23 aux services non-linéaires. Elle vient d'un état membre, de la principale association des télédiffuseurs commerciaux, des principales organisations qui

représentent la presse écrite, de la plupart des opérateurs de télécommunications et de fournisseurs de services sur le réseau Internet. Un autre état membre se déclare, quoi qu'il en soit, en faveur du maintien de la possibilité de "mesures équivalentes".

Durant la réunion, on a de nouveau souligné que la liberté d'action que donne l'adjonction de ces mots est vitale pour tenir compte des différentes situations ou mises en oeuvre qui existent sur le plan national. Une autre partie prenante a fait valoir que la conformité aux règles sur le droit de réponse (dans un cadre non-linéaire) entraînerait des coûts substantiels. On a également affirmé que le document présenté à ce sujet ne contient pas suffisamment d'informations sur les modes de fonctionnement du droit de réponse en ce qui concerne les services non linéaires.

Conclusion

Du fait de l'arrivée du réseau Internet et d'autres technologies (numériques), le monde a changé dans des proportions considérables ces dernières années. De nos jours, les enfants en savent plus sur le monde numérique que leurs parents. Cependant, la protection des mineurs reste une responsabilité que se partagent les parents, l'industrie et les régulateurs. Dans cet environnement en pleine évolution, il faut donner aux parents les pouvoirs requis pour prendre des choix informés au sujet de leurs enfants. A ce sujet, la co-régulation et l'autorégulation doivent clairement jouer un rôle important à ce sujet. La classification et l'étiquetage du contenu ainsi que des systèmes de filtrage associés à de meilleures connaissances sur les médias vont permettre, dans une large mesure, de résoudre ces problèmes importants.

Session de clôture: James Purnell, Ministre britannique des industries créatives

“Nous en sommes maintenant à la dernière session d'une conférence qui, à mon avis - et j'espère que vous serez d'accord avec moi à ce sujet -, s'est avérée fascinante et en valait la peine. C'est une manifestation que la présidence du Royaume-Uni a été heureuse d'accueillir.

Je souhaite, pour commencer, remercier Madame la commissaire Reding et tous ceux qui travaillent dans ses services pour l'aide qu'ils nous ont apportée lors de la préparation de cette conférence.

J'aimerais également remercier tous les panélistes ainsi que nos rapporteurs et nos présidents, qui ont fait un excellent travail lors de la présentation des comptes-rendus des importantes réunions d'hier.



James Purnell, député du parlement britannique

Et j'espère que pour vous tous, cette conférence a été à la fois stimulante et utile.

Nécessité de réexaminer la directive Télévision sans frontières

Avant de conclure, je pense qu'il faudrait faire le point sur les sujets que nous avons examinés durant ces deux derniers jours et sur les défis et opportunités qui se dressent devant nous.

La directive Télévision sans frontières a apporté des avantages notables aux consommateurs et aux producteurs, sur les plans économiques et culturels. L'Europe a bénéficié d'un marché unique des services de télévision qui a également permis à cette industrie de prospérer.

Les consommateurs en ont aussi bénéficié. Ils ont bénéficié d'une palette de programmes plus large et plus variée et des différents types de protections offerts par cette directive.

Mais un thème a été omniprésent lors de nos discussions : le fait que les changements technologiques pendant la période durant laquelle nous avons travaillé et pendant la période à venir ont accéléré la cadence des changements dans toutes ces industries.

Je vais revenir à ce thème dans une minute. Mais il est également juste d'affirmer que même sans ce développement rapide des changements technologiques il nous aurait fallu réexaminer cette directive. En effet certaines parties de cette dernière commencent à vieillir car elles remontent à vingt années.

Il nous aurait fallu les réévaluer pour voir dans quelle mesure elles restent pertinentes face aux paramètres requis pour l'industrie de la télévision et aux besoins des consommateurs.

Il nous aurait fallu chercher à voir dans quelle mesure cette directive, en ce qui concerne ses objectifs, à savoir, d'une part, la promotion de programmes télédiffusés transfrontaliers et, d'autre part et simultanément, la promotion de la diversité culturelle et le développement d'une industrie européenne des programmes.

Groupes de travail

Bien évidemment, nous avons fait toutes ces choses durant ces deux dernières journées. Nos groupes de travail ont aussi étudié les autres sujets mentionnés dans les documents préparés et remis par la Commission le 11 juillet.

Ces groupes ont discuté de l'accès aux informations, des courts extraits d'informations et de listes d'événements. Ils ont discuté du principe du pays d'origine et de la réglementation concernant les publicités.

Ils ont examiné les questions importantes que sont le pluralisme médiatique, la propriété et la démocratie. Ils ont envisagé les meilleurs moyens pour protéger les jeunes contre des contenus indésirables et pour faciliter les réponses du public.

Rapports

Ce matin, nous avons entendu d'excellents récapitulatifs de ces discussions, je suis sûr que vous serez d'accord avec moi sur ce point. Au nom de la présidence, je tiens à chaleureusement remercier tous ceux qui ont participé à la préparation de ces rapports.

Je suis sûr qu'ils vont avoir une grande valeur auprès de la Commission lors de la phase ayant pour but de faire avancer leurs propositions et lors de la phase d'étude des étapes suivantes de cette directive.

Le changement technologique

Comme je l'ai déjà dit, quoi qu'il en soit il nous aurait fallu réévaluer cette directive à la lumière des derniers développements. Mais ce qui rend cette tâche tout particulièrement importante – et ce qui la transforme en un véritable défi – c'est la cadence infernale des changements qu'enregistre la base technologique de cette industrie.

Bien évidemment, on s'en était déjà rendu compte. Le préambule de la révision de 1997 de la directive Télévision sans frontières mentionne "les opportunités de croissance du secteur audiovisuel ouvertes par de nouvelles technologies".

Mais je pense que la différence entre 1997 et 2005 vient du fait qu'auparavant nous avions prédit une convergence alors qu'aujourd'hui nous faisons l'expérience de cette convergence.

Comme nous l'avons entendu dire, nous vivons aujourd'hui dans un monde dans lequel la télévision et les services à la demande peuvent être fournis par les lignes du téléphone et dans lequel les téléspectateurs peuvent également accéder aux programmes télévisés par le biais du réseau Internet. Le développement de la téléphonie fixe et de la téléphonie portable accélère en outre ces changements.

Le panel de haut niveau de cette industrie dont on nous a parlé mardi nous a donné un excellent aperçu de ces développements.

Les défis

Du fait de tous ces changements en évolution rapide il serait bien évidemment imprudent de notre part d'essayer de prévoir l'avenir. Mais, à mon avis, il y a une chose dont nous pouvons être sûrs.

Ce sont cette convergence et ce flou qui existe au niveau des limites entre des médias qui auparavant étaient bien distincts qui vont continuer de produire des défis et que la directive devra cadrer de façon à pouvoir faire face à ces changements durant la prochaine décennie.

Ces défis vont au coeur même des modes de régulation de la télédiffusion... de ce que nous voulons dire lorsque nous employons le terme télédiffusion ... et de ce qui différencie la télédiffusion des autres formes de communication.

Portée

Ces problèmes sont difficiles. Celui de la portée a clairement donné lieu à des visions très diversifiées dans le groupe qui en a discuté, hier.

Au Royaume-Uni, nous avons essayé de trouver une solution en préparant une définition neutre sur le plan technique de l'expression "service de télévision". Nous avons également essayé d'éviter qu'elle ne soit limitée dans le temps en intégrant à la loi britannique sur les communications (le Communications Act) une certaine flexibilité, en autorisant les modifications de cette définition si des changements technologiques venaient à l'exiger.

Bien évidemment, la définition des réglementations futures se situe au coeur même des sujets dont nous avons discutés. La Commission a proposé de soutenir la directive révisée en faisant appel à un nouveau concept de "services à contenu audiovisuel" avec, comme nous avons pu l'entendre, l'application de différentes réglementations à ce que nous appelons les services "linéaires" et les services "non-linéaires".

Ruth Hieronymi, députée du parlement européen, nous a déjà présenté un excellent récapitulatif des discussions très animées qui ont eu lieu à ce sujet. Cette session, ainsi que le panel de spécialistes de cette industrie qui a ouvert cette conférence, a, d'après moi, mis en évidence plusieurs problèmes importants qu'il conviendra d'étudier en détail lors de la prochaine phase de ce débat.

Par exemple, si nous considérons que les objectifs clés de la directive Télévision sans frontières sont la sécurisation du marché unique et la protection des consommateurs et de la diversité culturelle, nous sommes en droit, à mon avis, de nous poser les questions suivantes :

Sommes nous en mesure de faire la distinction entre le linéaire et le non-linéaire ou cette question est-elle déjà dépassée du fait de l'apparition de changements technologiques et de nouveaux modèles commerciaux ?

Il y a eu une très nette divergence d'opinion dans le groupe de travail d'hier entre, d'une part, les télédiffuseurs conventionnels et, d'autre part, les fournisseurs de nouveaux services, et je pense qu'il est important de combler cette différence si nous voulons faire avancer ce débat d'une manière constructive.

Nous devons également nous demander quand nous devrions réduire le niveau de la réglementation au lieu de le faire monter.

Nous devrions nous poser des questions sur le rôle que peuvent jouer la co-régulation et l'autorégulation. Et je pense qu'il existe ici une opportunité particulière qui permettrait à la co-régulation et à l'autorégulation de combler ce gouffre entre les télédiffuseurs conventionnels et les fournisseurs de nouveaux services.

Bien évidemment, ce qui se fait de mieux en matière d'autorégulation c'est la régulation faite par le téléspectateur, le "bouton d'arrêt" comme l'appelle Richard Hooper. Dans les groupes de travail, un autre sujet a été abordé : dans quelle mesure devons nous mettre en place une régulation à titre de protection et dans quelle mesure devons nous remettre aux spectateurs eux-mêmes les outils leur permettant de contrôler ce qu'ils veulent regarder et ce qu'ils ne veulent pas regarder et ce qu'ils ne veulent pas que leurs enfants regardent ?

Je ne vais pas citer tous les autres sujets abordés car ils ont déjà fait l'objet de récapitulatifs de la part de nos rapporteurs, mais j'aimerais cependant mentionner un ou deux points que je considère comme des plus importants.

La publicité

Premièrement, la publicité. Comme Gernot Schumann l'a si bien expliqué ce matin, il y a eu des discussions approfondies sur les défis potentiels que posent les programmes télédiffusés financés par la publicité. L'impact potentiel des magnétoscopes personnels a engendré des débats très animés auprès des fournisseurs de programmes diffusés gratuitement. Les avis à ce sujet sont très diversifiés.

D'une part, on se pose la question de savoir s'il serait possible de modérer certaines des règles quantitatives plutôt détaillées de cette directive.

D'autre part, les avis ont été partagés quant à l'acceptabilité des nouvelles techniques de placement de produits. Je suis sûr que ce dernier problème devrait faire l'objet d'un examen approfondi.

Mais l'un des points forts de la directive actuelle est le fait qu'elle permet de maintenir une différence claire et nette entre la programmation et les promotions commerciales afin, comme l'a énoncé Charles Allen que les "téléspectateurs savent quand on cherche à leur vendre quelque chose". D'après moi, cette séparation est absolument essentielle pour conserver la confiance des téléspectateurs quant à l'intégrité éditoriale des programmes. Il me semble que nous devrions tenir compte de ces principes importants.

La télédiffusion dans le service public

Deuxièmement, en ce qui concerne la télédiffusion par le service public, le rapport que j'ai entendu sur la discussion d'hier portant sur la diversité culturelle, qui constitue l'un des éléments cruciaux de la Télévision sans frontières, m'a fortement intéressé. Ce nouvel environnement présente des défis que se doit de relever la télédiffusion par le service public pour continuer d'exister.

Mais, comme Mark Thompson l'a signalé mardi, l'élargissement de la réglementation n'est pas la seule option sur ce plan. Nous disposons également des outils importants que constituent la propriété publique et les investissements en faveur d'un contenu diversifié et de qualité – en particulier par le biais des télédiffuseurs du service public – et cet élément, à mon avis, a un rôle vital à jouer au fur et à mesure que nous allons pénétrer dans un monde entièrement numérique.

Les coûts et les avantages

Le dernier thème que je souhaiterais mentionner, c'est qu'il est important de soupeser les avantages que devrait offrir tout nouveau instrument de régulation et de les comparer aux inconvénients que représenteraient son coût et sa charge. Dans ce contexte, j'accueille favorablement l'intention de la Commission de produire une évaluation complète de l'impact qu'aurait sa proposition à venir en matière de réglementation.

Toute nouvelle régulation doit être efficace et applicable. Mais pour réaliser l'ordre du jour de Lisbonne, elle doit en outre être souple afin d'encourager la croissance des entreprises européennes et des marchés européens.

Conclusion

Voici quelques-uns des sujets que nous avons abordés dans le cadre de discussions durant cette conférence. Il nous reste encore du chemin à parcourir pour tous les résoudre mais j'espère que les discussions de ces deux derniers jours nous auront permis de créer la meilleure base possible pour mettre au point une approche commune pour aller de l'avant.

Je sais que cette manifestation va jouer un rôle important d'information lors des activités ultérieures de travail que va avoir la Commission et dans le cadre de la présidence assurée par l'Autriche l'année prochaine.

Je tiens de nouveau à remercier la Commission – en particulier pour tous les efforts que vous avez consentis pour obtenir la participation d'une très large panoplie de parties prenantes à la conférence d'aujourd'hui – et les organisateurs infatigables de cette manifestation qui ont, et je suis certain que vous serez d'accord avec moi à ce sujet, fait un travail fantastique pour que cette conférence se déroule sans accroc.

Je tiens également à remercier tous les interprètes pour l'aide considérable qu'ils nous ont apportée durant cette manifestation.

Et, pour terminer, je vous remercie pour votre présence, alors que certains habitent très loin d'ici, à cette conférence et pour votre participation des plus animées durant ces deux derniers jours.

Je vous remercie chaleureusement et espère que vous avez passé quelques jours agréables à Liverpool et dans le Nord-Ouest de l'Angleterre. Je suis l'un des députés de Manchester et espère avoir le plaisir de vous accueillir de nouveau dans les années à venir et, plus particulièrement, dans le cadre des activités de préparation prévues avant que Liverpool ne devienne la Ville de la culture en 2008.

Mais je pense qu'il est tout à fait normal de laisser le dernier mot à Madame la Commissaire Reding. J'aimerais donc vous présenter notre dernier orateur, Madame la Commissaire Reding.

Tous mes remerciements".

Session de clôture: Viviane Reding, Commissaire de l'UE pour la société d'informations et les médias:

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureuse d'avoir reçu le retour d'information des groupes de travail qui se sont réunis hier et d'avoir pu écouter ce matin leurs rapporteurs. Je tiens à remercier la présidence, et en particulier M. James Purnell, secrétaire d'État chargé des médias et du tourisme et Mme Tessa Jowell, ministre de la culture, des médias et des sports. J'exprime aussi mes remerciements aux députés du Parlement européen qui ont contribué à cette conférence – certains en qualité de rapporteurs – et qui, depuis des années, m'apportent leur soutien en matière de politique audiovisuelle.

La Commission a reçu et étudié les nombreuses contributions relatives aux documents de synthèse et ces deux jours de débats riches et intenses nous ont permis d'étoffer notre réflexion collective d'un certain nombre d'éléments essentiels. C'est l'aboutissement d'un processus de consultation particulièrement poussé que nous avons lancé en 2003. Cette consultation a suscité un large débat et je m'en réjouis. Il a donné lieu à un grand nombre de déclarations passionnées, parfois largement inspirées de considérations très éloignées de la réalité.

Je leur ai toujours prêté une oreille attentive – parfois avec une pointe d'amusement. Aujourd'hui, l'heure n'est plus à l'écoute, mais à l'action, sur des textes à visée concrète. Pour l'instant, rien n'a encore été décidé. Mais des projets de décisions seront élaborés dans les semaines qui viennent, pour être soumis en fin d'année au Parlement européen et au Conseil. Vous pouvez donc vous accorder un peu de détente et rassembler vos forces pour ce nouveau débat, centré sur des textes concrets et non plus sur des hypothèses.

La Commission européenne emmenée par le Président Barroso focalise ses efforts sur les manières de mieux légiférer. Cela implique d'évaluer soigneusement l'impact politique et économique des grands projets, d'analyser point par point la conformité des propositions au regard de la stratégie de Lisbonne et d'élaguer la législation de tout ce qui est inutile, obsolète ou en contradiction avec nos objectifs en matière d'emploi et de compétitivité. C'est un domaine où la corégulation et l'autorégulation sont appelées à jouer un rôle particulièrement important.

La modernisation du cadre juridique des services audiovisuels dans le marché unique fait partie intégrante de notre engagement à mieux légiférer. Parallèlement, elle contribue à la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne et constitue tout à la fois une composante essentielle de la nouvelle stratégie politique «i2010» adoptée par la Commission en juin.

L'image en général, et particulièrement l'image animée assortie d'un contenu sonore, agit très directement sur la façon de penser des gens, sur leurs actions et sur leurs décisions. L'importance de la télévision et des œuvres audiovisuelles dans nos économies et dans nos sociétés, associée à la nécessité d'assurer la libre circulation des



Viviane Reding

services correspondants en Europe, a conduit à l'adoption, en 1989, de règles spécifiques concernant la télévision, rassemblées dans la directive «Télévision sans frontières».

Le monde de l'audiovisuel a bien changé depuis, et ce n'est qu'un début. La diffusion sur plateformes mobiles est une des dernières avancées en date, et c'est pourquoi nous devons adapter notre réglementation sur les contenus audiovisuels, de manière à ce qu'elle continue à répondre aux besoins de la société, soutienne le développement du secteur de la création et contribue ainsi à la diversité culturelle.

Je suis déterminée à trouver le meilleur équilibre possible, et à long terme, entre, d'une part, la volonté de n'imposer aux entreprises que des contraintes légères, dans le but de doper la compétitivité de l'Europe et de stimuler l'offre de services transfrontalière, et, d'autre part, la poursuite d'objectifs consensuels de politique générale que sont, par exemple, la protection des mineurs ou la lutte contre la haine raciale.

J'ai entendu dire, ici ou là, que Bruxelles avait l'intention de réglementer l'internet et d'introduire une nouvelle couche de bureaucratie. Sincèrement, cela n'a aucun sens. Cette idée saugrenue n'a même pas effleuré la Commission! Permettez-moi tout de même de vous poser quelques questions. Qui dans cette salle est favorable à la pédopornographie dans les nouveaux médias? Qui d'entre vous défend la liberté d'inciter à la haine raciale dans les nouveaux médias? S'il y a ici, dans cette salle, un fournisseur de services qui estime que pareils abus relèvent du commerce ordinaire, eh bien qu'il se lève et qu'il prenne la parole!

Il est du devoir de la Commission de proposer un cadre permettant de protéger en la matière des valeurs européennes communes. Mais je n'ai pas la moindre intention de «réglementer l'internet»!

Il est d'abord et surtout dans l'intérêt de nos entreprises, industrielles et de services, de disposer d'un ensemble de règles claires applicables à l'échelle de toute l'Europe. L'autre cas de figure est un kaléidoscope de règles et de jurisprudences nationales contradictoires qui ne ferait que compliquer à l'envi les prestations transfrontalières de services, au détriment tant de leurs fournisseurs que de leurs utilisateurs. C'est pourquoi j'ai à cœur de mieux légiférer. Il s'agit dans mon esprit de remplacer 25 régimes réglementaires distincts par un seul et même cadre de base. Cela est essentiel au bon fonctionnement du principe du pays d'origine, qui constitue à mes yeux la pierre angulaire de la politique audiovisuelle européenne. C'est aussi, de toute évidence, une assurance de sécurité juridique et un moyen d'offrir aux entreprises du secteur des possibilités d'étendre leur offre de services au-delà des frontières et de concevoir de nouvelles stratégies commerciales. Il s'agit donc de faire sauter des obstacles et de restreindre le corpus réglementaire, pas l'inverse!

Comprenez bien: j'ai la conviction qu'il faut donner aux marchés émergents et aux nouveaux services la plus vaste liberté de développement possible. C'est pourquoi, par exemple, j'ai persuadé les régulateurs nationaux des télécommunications d'avoir la main légère en matière de téléphonie via internet. Pour les nouveaux services de contenu audiovisuel, cette politique de souplesse doit aussi être la règle. Et cela marche! Il suffit de voir, ici au Royaume-Uni, comment sont traitées ces questions : c'est l'«Association on Television on-demand» (ATVOD) qui est chargée d'autoréguler les services de vidéo à la carte.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs, Je vois trois grandes directions possibles pour l'avenir du cadre juridique applicable au contenu audiovisuel. La première est de ne rien changer, c'est-à-dire de considérer que les règles adoptées pour le paysage audiovisuel de 1989 resteront valables pour l'univers de convergence qui constituera le paysage audiovisuel de 2010. La deuxième est de procéder à un toilettage de la directive de 1989, comme nous l'avons fait en 1997. La troisième possibilité est de proposer une nouvelle directive, pour aller de l'avant et répondre, dans un proche avenir, aux besoins tant des entreprises que des consommateurs. Cette nouvelle directive sur les contenus audiovisuels:

1. réaffirmerait les valeurs que nous partageons en tant qu'Européens;

2. instaurerait une politique de souplesse en matière de nouveaux services audiovisuels, tout en leur permettant de bénéficier du principe du pays d'origine;
3. moderniserait et simplifierait les règles applicables à la télédiffusion classique.

Il va de soi qu'une directive ne peut que fixer les grands objectifs et les principes de base. Elle ne se substitue pas au travail de mise en œuvre qui relève des gouvernements et régulateurs nationaux, ni aux initiatives de corégulation et d'autorégulation en partenariat avec les entreprises du secteur et les autres parties concernées. Ce dernier point est très important: il est souhaitable de viser certains objectifs fondamentaux de politique générale, tels que la protection de nos valeurs, mais, en ce qui concerne l'offre de services à la carte, la marche à suivre est d'encourager le secteur à s'impliquer et à prendre ses responsabilités.

Mesdames, Messieurs, Je voudrais maintenant vous présenter l'analyse et les conclusions que m'ont inspiré les diverses contributions reçues par la Commission sur certaines des questions en jeu et notamment le champ d'application de la directive, les règles en matière de publicité et les valeurs.

Je commencerai par quelques remarques sur le champ d'application du futur cadre juridique applicable aux services audiovisuels. J'ai l'impression qu'une quasi-unanimité se dégage sur le fait qu'il revient au législateur européen de veiller à ce que les plateformes fournissant un même type de contenu audiovisuel opèrent sur un terrain d'égalité. Quoi qu'il en soit, les mutations technologiques et la convergence génèrent une multiplication de l'offre de services. Il est donc nécessaire de mettre en place une politique réglementaire qui soit technologiquement neutre, en tenant compte du degré de choix et de contrôle dont dispose le consommateur. C'est pourquoi nous établissons une nette distinction entre les services linéaires et ceux qui ne le sont pas. Je me réjouis de constater que vous êtes nombreux à soutenir cette approche. Bien entendu, nous devons encore la mettre à l'épreuve d'une réalité qui est celle d'un marché complexe et particulièrement mouvant, tout en affinant les définitions juridiques sur la base des discussions que nous avons eues ici à Liverpool.

Les documents de réflexion sur la publicité traitaient de différentes questions et je me limiterai à celles qui sont tout particulièrement d'actualité. Le sujet du placement de produits est source de grandes controverses. Je suis d'avis qu'il faut agir en toute honnêteté vis-à-vis du consommateur. Le placement de produits est une réalité, mais il ne fait l'objet d'aucune réglementation précise. Le consommateur doit avoir le droit de savoir quel type de contenu il reçoit. Nous devons donc chercher à accroître le niveau d'information du consommateur, sans oublier que le placement de produits est une technique publicitaire et qu'à ce titre, il ne doit pas interférer avec l'indépendance rédactionnelle. En outre, l'introduction d'une réglementation précise en matière de placement de produits permettrait de générer de nouveaux revenus pour le secteur audiovisuel européen, de doper notre économie de la création et, par là même, de renforcer notre diversité culturelle.

Toujours à propos de publicité, je tiens à souligner encore que c'est un domaine dans lequel la corégulation et l'autorégulation ont énormément progressé dans de nombreux États membres de l'Union européenne. Voyez par exemple la charte mise en place par l'Alliance européenne pour l'éthique en publicité.

De mon point de vue, la responsabilisation croissante du secteur pourrait en fait ouvrir la voie à une dérégulation dans le domaine de la publicité. On pourrait, par exemple, assouplir les règles régissant l'insertion de publicité et les limites quotidiennes en la matière. Je note que les États membres qui ont exprimé leur point de vue sur les documents de réflexion jugent nécessaire à cet égard d'accorder plus de liberté aux diffuseurs.

Pour ce qui est de la protection des mineurs et de l'incitation à la haine, il semble que le dispositif actuellement prévu par la directive sur la télévision sans frontières jouisse d'un large consensus. Les États membres, les diffuseurs appartenant au service public, les organisations religieuses, les associations de consommateurs et les associations d'auditeurs et de téléspectateurs sont tous d'avis que les valeurs en question doivent de toute évidence s'appliquer

aussi aux services non linéaires, et pas seulement à la télévision traditionnelle. Cela n'empêcherait pas les États membres, au cas où une nouvelle directive serait adoptée, de s'engager dans une démarche de corégulation.

Le dernier point, et non des moindres, est la question de la diversité culturelle. Vous savez l'importance que j'attache personnellement à la promotion de la diversité culturelle. De fait, dans mes fonctions précédentes, j'ai lancé le processus qui a permis d'élaborer une position européenne commune sur la convention de l'UNESCO pour la diversité culturelle, qui a toutes les chances d'être adoptée le mois prochain. En ce qui concerne la directive, l'avis général est que les règles en vigueur ont établi un cadre souple et stable pour la promotion de la production européenne et de la production indépendante. Ces règles sont l'expression d'un compromis issu de négociations longues et difficiles qui reflète les intérêts de toutes les parties concernées: ceux des fournisseurs de contenu, mais aussi ceux du secteur de la diffusion et, par dessus tout, ceux des auditeurs et des téléspectateurs, qui dépendent (au moins dans le cas des environnements linéaires) d'une offre de programmes diversifiée et de grande qualité.

L'attitude à adopter dans le cas des environnements non linéaires est plus problématique. Je crois pouvoir dire que nous sommes tous d'accord sur l'objectif, un secteur européen de la production audiovisuelle qui soit dynamique et représentatif de la diversité de nos cultures, mais il est clair qu'un régime de quotas des temps de diffusion tel que celui prévu par l'article 4 est définitivement exclu. D'un autre côté, il est bien évident que la directive doit permettre la libre circulation complète des services non linéaires dans le marché unique et donc prévoir des dispositions à cet effet.

Mesdames, Messieurs, Je suis vivement reconnaissante des contributions que vous nous avez apportées, tant par écrit qu'à l'occasion de cette conférence. Je vais maintenant faire part des résultats de la conférence à mes collègues membres de la Commission et nous ferons connaître nos conclusions dans les tout prochains mois. Si nous voulons réussir à définir le cadre juridique dont nous avons besoin pour nos entreprises et nos citoyens, si nous voulons réussir à doper l'économie européenne de la création, il faudra que les États membres, les entreprises et les autres parties concernées acceptent de prendre le parti du réalisme et d'aller vers un compromis.

Dans tous les cas, soyez assurés que le futur cadre juridique sera un instrument souple, issu du meilleur équilibre possible entre la nécessité de donner la plus grande liberté à nos entreprises, pour leur permettre de profiter pleinement du marché unique, et celle de poser des principes d'intérêt général. Soyez assurés qu'il aura pour objectif d'accroître la sécurité juridique et la compétitivité dont bénéficient nos secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel. Soyez assurés qu'il aura aussi pour objectif de mettre en place les conditions d'une large diffusion d'un riche contenu numérique, reflétant notre diversité culturelle, et ce sur de nombreuses plateformes. Soyez assurés, enfin, que ce futur cadre juridique contribuera à propulser l'Europe au premier rang mondial de ce secteur essentiel de la culture et des échanges commerciaux.

Liste des délégués de cette conférence

M.	Pascal	Albrechtskirchinger	Responsable de ZDF - Europabüro - Bruxelles	Zweites Deutsches Fernsehen
Mme	Rosario	Albuquerque	Conseillère	Ministerio De Cultura - Instituto De Cine Y Artes Audiovisuales
M.	Simon	Albury	Directeur général	Royal Television Society
Mme	Paola	Allegrini	ASS. AMM. VO	Ministère de la communication - DGSCER
M	Laurent	Amar	Directeur des Affaires Internationales	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Dr	Joao	Amaral	Membre	AACS - Haute autorité pour les médias
M.	Cécil	Ameil	Délégué pour les affaires européennes	SES Global
Mlle	Filippa	Arvas Olsson	Responsable de bureau	Ministère suédois de l'éducation, la recherche et la culture
M.	Rui	Assis Ferreira	Consultant	Institut des médias
Mme	Ioana	Avadani	Présidente	South East European Network for Professionalisation of the Media
M.	Marcel	Avargues	Directeur exécutif	Electronic Retailing Association Europe
Dr	Ágnes	Balog	Chef de service	Commission nationale pour la radio et la télévision - Hongrie
M.	Lars M	Banke	Chef de division	Ministère de la culture - Danemark
M.	Michael	Bartholomew	Administrateur	ETNO
M.	Jose Juan	Bartolome Pina	Evaluateur	Secretaría De Estado De Telecomunicaciones Y Para La Sociedad De La Información
Mlle	Laura	Baskyte	Responsable	Ministère de la culture de la république de Lituanie
M.	Larry	Bass	Président-Directeur général	Screentime ShinAwil
Dr	Carmelo	Basso	Chef de cabinet du ministère des communications	Ministère des communications, Italie
Dr	Jeremy	Beale	Responsable du groupe eBusiness	Confederation of British Industry
Mlle	Daniela	Beaujean	Referentin für Medienpolitik	Verband Privater Rundfunk u Telekommunikation E.V.
Mme	Anne	Bergman-Tahon	Administratrice	Federation of European Publishers
Mme	Florence	Berteletti Kemp	Responsable des communications	Eurocare
Mme	Dominique	Besser	Conseillère / Education - Culture et Audiovisuel	Représentation permanente la France auprès de l'UE
M.	Marcel	Betzel	Réalisateur de politiques / Directeur de projet	Commissariaat voor de Media – Pays-Bas
M.	Jim	Beveridge	Directeur des politiques en matière de haut débit Internet	Microsoft Corporation
M.	Ross	Biggam	Directeur général	Association of Commercial Television
M	Frédéric	Bokobza	Responsable Affaires Européennes et Internationales	Direction du Développement des Médias
M.	Chris	Bone	Responsable du secteur des politiques en matière de télédiffusions internationales	Ministère de la culture, des médias et du sport

Melle	Astrid	Bonté	Responsable des Affaires Institutionnelles	Eutelsat SA
Mlle	Anna	Boreson	Coordinatrice	Institut suédois du film
M.	Juliusz	Braun	Directeur – Département films et médias audiovisuels	Ministère de la culture - Pologne
M	Jacques	Briquemont	Responsable des Affaires Publiques	EBU – UER
Mlle	Emma	Broadhurst	Conseiller juridique	Ministère de la culture, des médias et du sport
M.	Paul	Brown	Directeur général	Commercial Radio Companies Association
Mlle	Dace	Buceniece	Avocat	Conseil national de la diffusion de Lettonie
Mme	Fabia	Buenaventura	Directrice générale	FAPAE
M.	Andrew	Burke	Président-Directeur général	BT Entertainment
Mlle	Julia	Busse	Rechtsanwältin / Justitiarin	Fédération allemande de la publicité - ZAW
M.	Andrea	Camanzi	Vice-président principal – Affaires réglementaires	Telecom Italia
Mlle	Claudia	Camozzi	Directrice des affaires réglementaires et publiques	ITV plc
Mlle	Maria	Carbonaro	Responsable par intérim – Bureau médiatique de Malte	Ministère du tourisme et de la culture – Malte
M	Josep M	Carbonell		Conseil de diffusion de Catalonia
Mlle	Antonia D	Carnerud	Vice-présidente	Association suédoise des metteurs en scène du théâtre et du cinéma et Klys
Mlle	Sheila	Cassells	Responsable de la politique économique	BSkyB
Dr	Oliver	Castendyk	Administrateur	Institut Erich Pommer
M.	Victor	Castro Rosa	Avocat	TVI - Président de la confédération portugaise des médias
M.	Bertrand	Cazes	Conseiller pour les affaires européennes	egta - Association des régies pour la télévision et la radio
M.	Andrew	Cecil	Responsable de la politique publique	Yahoo! Europe
Mlle	Carine	Chardon	Conseillère juridique et affaires réglementaires	Premiere AG
M.	George	Chirita	Directeur exécutif	Association roumaine pour les communications audiovisuelles
M.	Øyvind	Christensen	Responsable de l'unité des diffusions – Département des médias	Ministère de la culture et de l'église - Norvège
M.	Andreas	Christodoulou	Responsable – Section médias	Ministère de l'intérieur - Chypre
M.	Tomas	Cimadevilla	Vice-président	FAPAE
Mlle	Victoire	Citroën	Chargée de Mission Affaires Européennes	Ministère de la Culture et de la Communication - France
Mlle	Alison	Clark	Directeur des affaires de l'entreprise	News International Limited
Mme	Fiona	Clarke-Hackston	Directrice	British Screen Advisory Council
M.	Desmond	Clifford	Responsable du bureau de l'UE	Gouvernement de l'assemblée galloise – Bureau de l'UE
Dr	Stephen	Collins	Directeur des affaires gouvernementales et réglementaires	Skype

Mlle	Rachel	Copley	Directrices des affaires de l'entreprise	Discovery Networks Europe
M.	Bernie	Corbett	Membre du conseil d'administration	Fédération des Scénaristes d'Europe
M	Jean Michel	Counillon	Secrétaire Général	Télévision Française 1 (TFA)
M.	Campbell	Cowie	Directeur – Politique publique	Time Warner
Mlle	Claudia	Cremers	Responsable de la section UE	Ministère des affaires économiques – Pays-Bas
M.	Fernando	Cruz	Directeur commercial	SIC
M.	Salvatore	D'Acunto	Responsable adjoint de l'unité	Commission européenne
M.	Jonathan	Davis	Conseiller stratégique	UK Film Council
M.	Chris	Dawes	Responsable adjoint de la division politique de diffusion	Ministère de la culture, des médias et du sport
M.	Yves	De Greef		Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE
Mme	Camille	De Stempel	Directeur – Politique	AOL (UK) Ltd
Mlle	Isabelle	Decroocq	Administrateur principal	Secrétariat général du Conseil de l'Union Européenne
Mme	Cécile	Despringre	Directeur adjoint pour les affaires européennes	SACD
Mlle	Helen	Dolby	Représentant principal pour les affaires européennes - 3G Europe - Hutchison Europe – Succursale de Bruxelles	GSM Europe
Dr	Renate	Dörr	Experte nationale détachée	Commission Européenne
Mme	Cecile	Dubarry	Développement de la Société de l'Information	Direction du Développement des Médias
M.	Neophytos	Epaminondas	Directeur	Organisme de tutelle pour la radio et la télévision à Chypre
M.	Kerim	Esen	Administrateur	Commission européenne
Mlle	Agata	Etmanowicz	Experte nationale	Ministère de la culture – Pologne
Mlle	Severine	Fautrelle	Bureau des affaires européennes et internationales	Direction du développement des médias
Mme	Brigitte	Favarel	Chef de secteur	SGCI
Mlle	Carmen	Fernández Neira	Directora Técnica	Autocontrol
Dr	Christoph	Fiedler	Directeur des affaires européennes et des médias	VDZ Verband Deutscher Zeitschriftenverleger
Mme	Elisabeth	Flury-Herard	Membre du Conseil	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Mme	Angeliki	Flyntzani	Chercheur	Conseil national de la radio et de la télévision - ESR - Grèce
M.	Christophe	Forax	Membre du cabinet	Commission européenne
M.	Grahame	Fowler	Responsable de la conformité du groupe	Telewest Broadband
Mlle	Christel	Franz-Borck	Projektgruppenleiterin	Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien der Bundesrepublik Deutschland
M.	Valery	Freland		Ministère des Affaires Étrangères - France
M	Jean-François	Furnémont	Directeur	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Mlle	Patricia	Galvin	Responsable des affaires réglementaires	RTE

M	Luigi	Gambardella	Vice-président – Rapports avec les institutions européennes	Telecom Italia
M.	Dariusz	Gasiorowski	Directeur du département des acquisitions et des productions dramatiques	TVN SA
Dr	Nicola	Gaviano	Directeur du service juridique	AGCOM
M.	Saso	Gazdic	Secrétaire	Ministère de la culture – Slovénie
M.	Miguel	Gil	Technicien	Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones
M.	Pierre	Goerens	Conseiller de direction 1ère Classe	Ministère d'Etat - Service des Médias et des Communications
M.	Tim Gero	Goerigk	Conformité du groupe	Ntl
M	Michel	Gomez	Délégué général	L'Arp
M	Pedro	González	Directeur des relations internationales	RTVE
M.	Frank	Goodman	Directeur général	Organisme officiel des normes publicitaires pour l'Irlande
M.	Mark	Gracey	Directeur – Réglementation sur le contenu sur le réseau Internet	THUS plc
M.	Christopher	Graham	Directeur général	Advertising Standards Authority
M.	David	Graham	Président - Directeur général	David Graham & Associates Ltd
M.	Sigve	Gramstad	Administrateur	Organisme officiel norvégien sur les médias – Propriété
Dr	Oliver	Gray	Directeur général	European Advertising Standards Alliance (EASA)
M.	Cene	Grcar	Responsable du service juridique	POP TV
M	Gilbert	Grégoire	Président	FIAD
M.	Michel	Grégoire	Secrétaire général	EGTA - Association des régies pour la télévision et la radio
M.	Andrea	Grillo	Rapports avec l'EP	Telecom Italia
M.	Henrik	Grinbaum	Responsable des affaires juridiques	Sveriges Television AB
Prof Dr	Alfred	Grinschgl	Administrateur	RTR - GmbH - Austrian Regulatory Authority for Broadcasting & Telecommunications
M.	Gerald	Grünberger	Referent	Büro Staatssekretär Morak Bundeskanzleramt
M.	Patrick	Grüter	Vice-président – Rapports avec les gouvernements - Europe	The Walt Disney Company
M.	Olav	Guntvedt	Directeur général adjoint	Ministère norvégien de la culture et de l'église
Dr	Anikó	Gyenge	Conseiller juridique	Ministère de la justice – Hongrie
M.	Khalid	Hadadi	Conseiller – Politique européenne	BBC
M.	Manolis	Hairetakis	Professeur	Université d'Athènes
M.	Klaus	Hansen	Secrétaire général	Association des producteurs danois
M.	Hans Ernst	Hanten	Leiter der Medienabteilung	Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien der Bundesrepublik Deutschland
M.	Martin	Hart	Directeur de la politique commerciale	Ofcom

Mlle	Kristina	Hautala-Kajos	Conseillère culturelle	Ministère de l'éducation et de la culture – Finlande
Mme	Jocelyn	Hay	Présidente	Voice of the Listener & Viewer (VLV)
M.	Pekka	Heikkinen	Directeur	Nokia
M.	Louis	Heinsman	Relations internationales	Service public de télédiffusion pour les Pays-Bas
M.	Richard	Henchley	Consultant en droit et affaires publiques	Periodical Publishers Association
Dr	Emmanuel	Heretakis	Professeur adjoint	Faculté des communications et des médias – Université d'Athènes
M.	Maurice	Hermans	Attaché audiovisuel	Représentation permanente des Pays-Bas auprès de l'UE
Mlle	Anna	Herold	Administratrice	Commission européenne
M.	Luis	Herrero-Tejedor	Député du parlement européen	Parlement européen
Dr	Felix	Hertel	Conseiller juridique	Association des offices de télédiffusion publique – Allemagne (ARD)
Mlle	Sandra	Heuser	Directeur principal – Politique publique	T-Online International AG
M.	Nigel	Hickson	Administrateur adjoint – Politique informatique dans l'UE	Ministère britannique du commerce et de l'industrie
M.	Jiri	Hnat	Administrateur du service des médias	Ministère de la culture – République tchèque
M.	Mark	Hoda	Responsable des campagnes européennes	RNID
M.	Herman	Hofenk	Directeur du service des médias	Ministère de l'éducation, la culture et la science – Pays-Bas
M.	Nic	Holten-Anderson	Responsable des affaires juridiques	TV 2 / Danmark A / S
M.	Richard	Hooper	Président adjoint / Président de la commission du contenu	Ofcom
M.	Olivier	Hugon-Nicolas	Expert national détaché	Commission européenne
Mme	Jane	Humphreys	Administrateur adjoint – Responsable de la politique de télédiffusion	Ministère britannique du commerce et de l'industrie
M.	Henry	Ingberg	Secrétaire général	Ministère de la Communauté Française
M.	Toma	Ivanov	Conseiller	Conseil pour les médias électroniques - Bulgarie
M.	Belet	Ivo	Député du parlement européen	EVP-ED / CD & V
M.	Andres	Jõesaar	Président	Conseil estonien de la télédiffusion
Mlle	Viv	Johnson	Directrice de projet – Unité Présidence de l'UE	Ministère britannique de la culture, des médias et du sport
Mlle	Kate	Jones	Directeur adjoint de la section Politique de télédiffusion internationale	Ministère britannique de la culture, des médias et du sport
Mme	Eva	Kanturkova	Membre du conseil	Conseil pour la radio et télédiffusion – République tchèque
M.	Fotios	Karayannopoulos	Avocat	Télévision publique grecque - ERT
Mag	Markus	Kastner	Conseiller juridique	Office autrichien de la télédiffusion
Mlle	Andrea	Kaul	Bereidisleiter Business Affairs	IP Deutschland GmbH
M.	Philippe	Kern	Secrétaire général	Alliance européenne des entreprises de cinéma

Dr	Volker	Kitz	Chef de service / Télécommunications et nouveaux médias	BITKOM – Association allemande pour l'informatique - Télécommunications et nouveaux médias
Dr	Matthias	Knothe	Leites Medicupolitik	Staatskanzlei "Chancellerie d'état" - Schleswig-Holstein
M.	Daniel	Köhler	Expert en médias	Office des télécommunications – Suisse
M.	Ismo	Kosonen	Administrateur – Unité politique des médias	Ministère du transport et des communications – Finlande
M.	Paulius	Kovas	Président	Association de télévision et radio de Lituanie
M.	Arjo	Kramer	Membre	VESTRA
Dr	Peristera	Kremmyda	Spécialiste du traitement des cas	Commission européenne - DG de la concurrence
Mlle	Alexandra	Krick	Juriste	Ministère de la Communauté Française
Mme	Pavel	Kubina	Avocate de société	FTV Prima Spol S.R.O.
M.	Peter	Kyhl	Conseiller principal du directeur général	DR
Mme	Nicole	La Bouverie	Chef de délégation	Eurocopya
Dr	Susanne	Lackner	Conseiller juridique	Office autrichien de diffusion (ORF)
M.	Nikos	Lambropoulos	Attaché	Secrétariat général des communications
M.	David	Lancelot	Conseiller juridique	QVC
Mlle	Jane	Landon	Représentante	European Heart Network
Dr	Szilvia	Láng	Chef de service	Commission nationale de la radio et de la télévision - Hongrie
Dr	André	Lange	Chef du service des informations sur les marchés et les financements	Observatoire audiovisuel européen
M.	Nicholas	Lansman	Secrétaire général	Internet Service Providers Association UK
M.	John	Larkin	Responsable principal adjoint, politique de télédiffusion	Ministère des communications et des ressources marines et naturelles – Irlande
M.	Magnus	Larsson	Administrateur adjoint	Ministère de l'éducation – Recherche et culture – Suède
Mlle	Estelle	Laval	Responsable des affaires européennes	Groupe RTL Luxembourg
Mme	Maryke	Lefebvre	Directrice des affaires européennes	Association européenne des agences de communications
Mlle	Nathalie	Léger		France Télévision
Mlle	Utta	Leier	Administrative associée	Représentante du groupe Endemol
M.	David	Levy	Contrôleur – Passage en revue de la charte	BBC
Dr	Carolina	Lorenzon	Administratrice des affaires internationales	Mediaset
Mlle	Caroline	Loup	Responsable juridique	Commission européenne
M.	Dominick	Luquer	Secrétaire général	Fédération internationale des acteurs
Mlle	Amanda	Magri	Attachée - Education, jeunesse, culture et audiovisuel auprès de l'UE	Représentation permanente de Malte
Mlle	Julia	Maier-Hauff	Affaires européennes	VPRT
M.	Joan	Majó	Représentant de la Forta – Directeur général de CCRTV'S	FORTA - Federaciòn de Organismos de Radio y Televisiòn Autonómicas
M.	Pier Luigi	Malesani	Administrateur des rapports institutionnels	Rai - Radiotelevisione Italiana

M.	Nerijus	Maliukevicius	Directeur exécutif	Commission de la radio et télévision de Lituanie
Professeur	Stefano	Mannoni	Commissaire	L'autorité italienne officielle pour les communications
M.	Stéphane	Marcovitch	Membre du conseil	EuroISPA
Mme	Isabelle	Marinov	Attachée de gouvernement	Ministère d'Etat - Service des Médias et des Communications
Dr	Lidia	Marton	Responsable des affaires avec l'UE	Office de la télévision hongroise
Mme	Simona	Martorelli	Experte nationale détachée	Commission européenne
Mme	Marie	McGonagle	Chargé d'enseignement en droit	Université nationale d'Irlande - Galway
M.	Dominic	McGonigal	Administrateur – Rapports avec les gouvernements	Phonographic Performance Ltd
M.	David	McMunn	Administrateur des affaires gouvernementales, réglementaires et juridiques	TV3
M.	Alastair	McNeil	Administrateur des affaires européennes	Groupe Canal +
M.	John	McVay	Directeur général	PACT
M.	Kip	Meek	Partenaire principal en politiques	Ofcom
M.	Federico	Megna	Chef du bureau des études et problèmes économiques et juridiques	Fédération italienne des éditeurs de journaux et de périodiques
M.	Andris	Mellakauls	Membre du conseil	Conseil national de la télédiffusion - Lettonie
Mlle	Maiken	Michelsen	Chef de section	Ministère de la culture - Danemark
Dr	Jorma	Miettinen	Vice-président principal – Télédiffusion	MTV Media
Mme	Helene	Miksche	Responsable du service juridique	TV4
Mme	Angela	Mills Wade	Directrice exécutive	Conseil des éditeurs européens (EPC)
Mlle	Andrea	Millwood Hargrave	Secrétariat	Association for Television On-Demand
Mme	Theodora Magdalena	Mircea	Attachée culturelle et audiovisuelle	Mission de la Roumanie auprès de l'UE
Mme	Glykeria	Mitropoulou	Conseillère Affaires Mass Média - Audiovisuel et Communication	Représentation permanente de la Grèce auprès de la Communauté Européenne
M.	Bernhard	Moewes	Chef de division	Beauftragte der Bundesregierung fur Kultur und Medien / Commissaire du gouvernement fédéral pour la culture et les médias
Mlle	Maria Rosaria	Monaco	Responsable des conseils juridiques et contractuels	RAI - Radiotelevisione Italiana S.P.A
Mme	Kerstin	Morast	Conseillère juridique	Office national suédois pour la radio et la télévision
M.	Gerry	Morrissey	Secrétaire général adjoint	Broadcasting Entertainment Cinematograph & Theatre Union - BECTU
Mme	Christina Mary	Moshoj	Conseillère juridique	Association danoise des éditeurs de journaux
M.	John	Mottram	Directeur adjoint du secteur des marchés de la radio et des médias	Ministère britannique pour la culture, les médias et le sport
M.	Bertrand	Moullier	Conseiller politique	International Video Federation

M.	Sergio	Natucci	Secrétaire général	Radio Nazionali Associate
Mlle	Kerry	Neilson	Responsable des affaires publiques avec l'UE	The Advertising Association
M.	Guy	Nesdale	Conseiller principal en droit et économie	Ofcom
Dr	Susanne	Nikoltchev	Chef de service	Observatoire audiovisuel européen
M.	Mikael	Nilsson	Directeur des communications dans l'entreprise	Radio suédoise
M.	Ciarán	Ó Hóibáin	Responsable principal, division Politiques de télédiffusion	Ministère des communications et des ressources marines et naturelles – Irlande
M.	Cian	O Lionain	Attaché audiovisuel	Représentation permanente de l'Irlande auprès de l'UE
Dr	György	Ocskó	Chef de service / Secrétariat présidentiel	Commission nationale sur la radio et la télévision - Hongrie
Mag	Michael	Ogris	Administrateur	Komm Austria – Office national autrichien des communications
M.	Michael	O'Keefe	Directeur général	Broadcasting Commission of Ireland
Mlle	Nina	Økland	Directrice générale adjointe	Ministère norvégien de la culture et de l'église
M.	Mark	Oliver	Directeur général	Oliver & Ohlbaum Associates Ltd
M.	Urmas	Oru	PDG	Kanal 2
Mlle	Kate	O'Sullivan	Directeur des politiques publiques	Liberty Global Europe
M.	José Ignacio	Parente Hernández	Chef du service de réglementation des télécommunications	Junta de Castilla y León – Espagne
M.	Christophe	Pascal	Avocat	Fédération des Scénaristes d'Europe / Federation of Scriptwriters in Europe
Mlle	Natasha	Pavey	Conseiller politique – Section Politique de télédiffusion internationale	Ministère britannique de la culture, des médias et du sport
M.	Daniels	Pavluts	Secrétaire d'état	Ministère de la culture de la république de Lettonie
Mlle	Gülbin	Paytar	Experte	Conseil suprême turc de la radio et de la télévision
Mlle	Malgorzata	Pek	Administratrice adjointe	Conseil national de la télédiffusion – Pologne
M.	Dan	Pescod	Directeur des campagnes internationales	Royal National Institute of the Blind
M.	Jacques	Peskíne	Délégué général	Union Syndicale de la Production Audiovisuelle
Mlle	Vibeke G	Petersen	Conseillère spéciale	Ministère de la culture - Danemark
Dr	Martina	Peucker	Directeur principal des rapports gouvernementaux	Bertelsmann AG
M.	Marco	Piantini	Administrateur	Parlement Européen
M.	Jean-Louis	Piette	Directeur délégué pour les affaires européennes	Lagardère
Mme	Johanna	Pimentel	Directrice des conseils sur les réglementations	Wanadoo UK plc
Mme	Marianne	Pittelkow	Directeur exécutif – Affaires publicitaires juridiques	TV 2 DANEMARK
M.	Simon	Pitts	Contrôleur des affaires réglementaires	ITV PLC

Prof	Vincent	Porter	Administrateur	Voice of the Listener & Viewer
Dr	Klaus-Peter	Potthast	Rundfunkreferent	Bayerische Staatskanzlei
M.	Franz	Prenner	Président-Directeur général	ATV Privat-TV Services AG
Mlle	Pernille	Rahbek	Chef de section	Ministère danois de la culture
M.	Andrew	Ramsay	Directeur général – Impact économique	Ministère britannique de la culture, des médias et du sport
M.	Patrick	Raude	Directeur du développement des médias	Direction du développement des médias
M.	Don	Redding	Coordinateur	Public Voice
Mgr	Artus	Rejent	Service des médias	Ministère de la culture – République tchèque
Mlle	Cecilia	Renfors	Administratrice	Commission suédoise de télécommunication
M.	Jean	Réveillon	Secrétaire général	Union Européenne de Radio-télédiffusion
Mme.	Maria Teresa	Ribeiro	Présidente	Institut des médias - Portugal
M.	Frédéric	Riehl	Vice-Directeur	Office fédéral suisse des communications
M.	James	Robson	Conseiller juridique	Ministère britannique de la culture, des médias et du sport
Mme	Vlasta	Roskotova	Directrice du service international	Conseil pour la radio-télédiffusion – République tchèque
M.	Ian	Roy	Directeur de la réglementation	O2
M.	Heijo	Ruijsenaars	Conseiller juridique – Service juridique	Union Européenne de Radio-télédiffusion
Mlle	Merja	Saari	Responsable de la supervision des services de communications	Organisme finlandais de réglementation des communications
M.	Edvard	Saarma	Responsable du service des communications	Ministère des affaires économiques et des communications - Estonie
M.	Ľejko	Sampor	Division Médias et Copyright	Ministère de la culture de la république slovaque
M.	Oliver	Schenk	Referent	Ministère de l'état fédéral pour la culture et les médias - Allemagne
M.	Alexander	Scheuer	Geschäftsführer	Institut für Europäisches Medienrecht (EM.)
Dr	Tobias	Schmid	Bereichsleiter Medienpolitik	RTL Television GmbH
M.	Jonny	Searle	Responsable des affaires juridiques et commerciales	Viasat Broadcasting
M.	Martin	Selmayr	Porte-parole pour l'information, la société et les médias	Commission européenne
M.	Philip	Sheppard	Directeur des affaires publiques	AIM – Association des Industries de Marques
M	Jean-Paul	Simon		France Télécom
Mme	Christina	Sleszynska	Directrice	AER - Association Européenne des Radios
M.	Peeter	Sookruus	Administrateur du service des médias et des copyrights	Ministère de la culture – Estonie
M.	Simon	Spanswick	Directeur général	AIB - Association for International Broadcasting
Mlle	Anne	Starkie-Alves	Conseillère	Fabricants de jouet d'Europe

M.	Jerker	Stattin	Conseiller en affaires culturelles et audiovisuelles	Représentation suédoise permanente auprès de l'UE
Professeur	Elan Closs	Stephens	Président	S4C
Mlle	Karin	Stöckli	Spécialiste des médias	Mission suisse auprès de l'UE
M.	Martin	Stott	Directeur adjoint des affaires de l'entreprise	Five
M.	Johannes	Studinger	Administrateur adjoint	Uni – Mei
Mme	Maaret	Suomi	Conseillère ministérielle	Ministère du transport et des communications - Finlande
M.	Tim	Suter	Partenaire – Contenu et normes	Ofcom
M.	Adam	Swann	Administrateur – Médias européens	Kellogg's
M.	Richard	Swetenham	Responsable d'unité	Commission européenne
Dr	Beatrix	Szilvási	Avocate	Commission nationale pour la radio et la télévision - Hongrie
Mlle	Lynsay	Taffe	Conseillère politique	Advertising Standards Authority
Dr	Alexander	Tettenborn	Responsable d'unité	Ministère fédéral de l'économie et du travail – Allemagne
Prof	Wolfgang	Thaenert	Direktor / Vorsitzender der Direktorenkonferenz	LPR Hessen / der Landesmedienanstalt
M.	Yvon	Thiec	Délégué général	Eurocinema - Association des producteurs de cinéma et de télévision
Mlle	Sarah	Tingay	Administratrice – Affaires juridiques et commerciales	Fremantle Media Group
Mme	Juliana	Toncheva	Conseillère	Conseil pour les médias électroniques – Bulgarie
M.	James	Tooke	Directeur européen de la réglementation	Orange
M.	Nick	Toon	Responsable des rapports dans l'entreprise	Channel 4
Mlle	Katja	Tovarek	Referatsleiterin Rundfunk – Responsable du groupe Médias	Staatskanzlei Mecklenburg-Vorpommern
M.	Adam	Tow	Conseiller général et secrétaire de la compagnie	Homechoice
Dr	Matthias	Traimer	Administrateur	Chancellerie fédérale – Politique médiatique – Autriche
M.	Patrick	Trousson	Responsable d'unité par intérim – Direction générale Sécurité et justice	Commission européenne
Mme	Anne	Troye	Directeur adjoint d'unité	Commission européenne
Dr	Linda	Trusevska	Responsable de la division des affaires de l'UE	Ministère de la culture de la république de Lettonie
M.	Laimonas	Ubavicius	Responsable principal	Ministère de la culture de la république de Lituanie
Mme	Caroline	Uyttendaele	Conseillère	Gouvernement flamand – Bureau du ministre flamand pour les médias
Prof Dr	Peggy	Valcke	Professeur	ICRI-IBBT K.U. Leuven
Prof. Dr.	Jan	van Cuilenburg	Président	Commissariaat voor de Media – Pays-Bas
M.	Paul	Van de Velde	Directeur général	Ministère de la communauté flamande - Administration pour la Belgique – Médias

M.	Peter	van Gelder	Administrateur	Westminster Media Forum
M	Jean-Pierre	Vanden Dorpe	Délégué aux affaires juridiques européennes	Radio-Télévision Belge de la communauté française
M.	Jan	Vandenabeele	Chef de section	Ministère de la communauté flamande - Administration pour la Belgique – Médias
M.	Jean-Jacques	Varret	Vice-président	FIAD
M.	Ronald	Vecht	Conseiller juridique	Pays-Bas - Organisation du télédiffuseur public Nos
Mlles	Lut	Vercruyse		Vlaamse Radio - en Televisie M.oep (VRT)
M.	Helmut	Verdenhalven	Responsable des rapports avec les gouvernements	Fédération des éditeurs allemands de journaux
Mlle	Marina	Verna	Responsable	Ministère des communications – Italie
Mme	Raquel	Villacana	Conseillère pour les affaires européennes	Telefónica S.A.
M.	Max	Von Abendroth	Directeur des communications et de la soutenabilité	Fédération européenne d'éditeurs de périodiques
Prof	Dirk	Voorhoof	Professeur	Université de Gand
M.	Michael	Wagner	Directeur adjoint – Service juridique	Union Européenne de Radio-télédiffusion
M.	Antony	Walker	Président-Directeur général	Broadband Stakeholder Group - BSG
Mlle	Isabelle	Weiler	Chargée de Mission Affaires Européennes	Conseil supérieur de l'audiovisuel
Dr	Saskia	Welschen	Conseiller politique pour les médias	Ministère de l'éducation, la culture et la science – Pays-Bas
M.	Balázs	Weyer	Rédacteur en chef	T-Online Hongrie
M.	John	Whittingdale	Président – Comité Culture, médias et sport	Parlement britannique
Dr	Verena	Wiedemann	Chef de bureau	Bureau de liaison d'ARD - Bruxelles
Mme	Petra	Wilkström Van Eemern	Responsable des affaires européennes	Association of Commercial Television
M.	Erik	Wordahl Svendsen	Administrateur	Le secrétariat des médias
Mlle	Charlotte	Wright	Directrice exécutive	Satellite & Cable Broadcasters Group
M.	Balazs	Zachar	Chef de service	Ministère de la culture - Hongrie
Mme	Janet	Zaharieva	Conseillère juridique principale	Balkan News Corporation
M.	Jon	Zeff	Responsable de la division Politique de télédiffusion	Ministère de la culture, des médias et du sport
Mme	Helga	Zeinstra	Conseillère juridique – Médias	Ministère de l'éducation, la culture et la science – Pays-Bas
Prof	Vincenzo	Zeno-Zencovich	Expert	Université Roma Tre
M.	Jean-Paul	Zens	Directeur du service des médias et des communications	Ministère d'état - Service des médias et des communications
Mlle	Petra	Zulver	Membre de Vestra	VESTRA
Herr	Heiko	Zysk	Referent Medienpolitik	ProSiebenSat 1 Media AG



**Department for Culture,
Media and Sport**
2-4 Cockspur Street
London SW1Y 5DH
PP 873 December 2005